

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 364

PUBLIE LE 30 AVRIL 2021

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 23 AVRIL 2021

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 MARS 2021.....	13
--	----

CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique

2.FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR DÉBROUSSAILLEUSES PORTÉES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	17
3.GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS DE FORMATION ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE AS@LAE ET DU BUS D'ORCHESTRATION DES FLUX ASSOCIÉS PASTELL ET PASSATION DE L'ACCORD-CADRE AFFÉRENT.....	19
4.ADHESION DU DEPARTEMENT A LA SOCIETE RAILCOOP PAR ACQUISITION DE PARTS SOCIALES.....	21
5.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2021 FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, FONCTION 1 : SECURITE.....	22
6.SYNDICAT MIXTE DORSAL - FONDS DE CONCOURS.....	23
7.DEMANDES D'ADHESIONS 2021.....	24
8.EXPERIMENTATION TELETRAVAIL - UTILISATION DE TIERS LIEUX.....	25
9.INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES.....	26

CP – Attractivité

10.MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE.....	29
--	----

CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement

11.CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CREUSE REMBOURSEMENT DES ACTES REALISES PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.....	33
12.SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS. .	34
13.SUBVENTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS - CORRECTION D'ERREUR MATÉRIELLE	35
14.MAJORATION DE SALAIRE POUR UNE ASSISTANTE FAMILIALE.....	36
15.SUBVENTION HABITAT - AIDE COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE.....	37
16.SUBVENTION HABITAT - SORTIE D'INSALUBRITÉ.....	38
17.CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES EPCI CONCERNANT LA PROROGATION DES DEUX PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE 2020-2022.....	39
18.CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION.....	40

19.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2021 FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	41
---	----

CP – Autonomie

20.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!".....	47
--	----

CP – Vie collégienne, sport, jeunesse

21.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	51
22.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.....	52
23.DESPECIALISATION DE CREDITS.....	53
24.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)- COLLEGE DE CHAMBON/VOUEIZE.....	54
25.FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	55

CP – Infrastructures, numérique

26.TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES UNITÉS TERRITORIALES TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION.....	59
27.REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL 2021.....	60

CP – Développement des territoires

28.RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET DES COLLEGES.....	65
29.ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER".....	67
30.PLEINE NATURE, PLEINE SANTÉ - CHANTIER DÉMONSTRATEUR - ETANG DES LANDES, LUSSAT.....	68
31.CONTRAT BOOST'TER - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS.....	69
32.SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2021.....	70
33.DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	71
34.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2021 - FONCTION 7 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....	72

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 AVRIL 2021

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE DU 12 FÉVRIER 2021.....	77
---	----

CD – Affaires générales, modernisation de l'action publique

2.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	81
3.DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRANSIGER ET DE SIGNER UN PROJET DE PROTOCOLE RÉPARTISSANT LES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC DE SÛRETÉ.....	82
4.COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020.....	83
5.COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	84
6.BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.....	86
7.COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	87
8.LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.....	88
9.COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	89
10.CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.....	91
11.COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES.....	92
12.BUDGET ANNEXE DES ENERGIES RENOUVELABLES AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.....	93
13.APUREMENT DU COMPTE 1069.....	94
14.SUBVENTIONS 2021- DOTATIONS CANTONALES.....	95
15.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	96
16.CONTRAT DE PROJET - CONSEILLERS NUMÉRIQUES.....	107

CD-Action sociale

17.OPHLM CREUSALIS - CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION.....	111
18.FSE+ : RECONDUCTION DE LA COLLECTIVITÉ DANS SON STATUT D'ORGANISME INTERMÉDIAIRE.....	112

CD – Attractivité du territoire

19.LA MÉTIVE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021/2024.....	115
20.SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - 2021-2025.....	116

21.PROTOCOLE D'ACCORD - SPORT.....	117
22.CRÉATION DU CHÉQUIER COLLÉGIENS SPORT & CULTURE.....	118
23.PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES COLLEGIENS POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES HORS DISPOSITIFS.....	119
24.SYNDICAT MIXTE "LE LAC DE VASSIVIÈRE" : MODIFICATION DES STATUTS.....	120
25.CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANGLIN.....	121
26.PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ANNÉE 2021, 2ÈME TRANCHE.....	122
27.PROGRAMMATION DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ANNÉE 2021, DEUXIÈME TRANCHE.....	123
28.APPEL À PROJET MOBBIODIV'2020 « GESTION DURABLE DES HAIES DE LA CREUSE » - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CPIE.....	124
29.CONVENTION POUR L'ANNÉE 2021 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE.....	125
30.ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE 2021-2022.....	126

CD – Mobilités

31.PLAN D'INTERVENTION VEGETATION 2021/2022.....	129
--	-----

CD – Affaires générales, modernisation de l'action publique

32.DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2021.....	133
33.BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	149
34.RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2020.....	151

ARRETES

N° M 2021/020 Contrat de travail à durée indéterminée de M. A GARCIA Centre Hospitalier LA VALETTE – SAINT VAURY	155
Décision portant délégation de signature au directeur du Centre Hospitalier LA VALETTE – SAINT VAURY	158
Arrêté 2021-86 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à la Résidence « Pierre Guilbaud » BUSSIERE DUNOISE	162
Arrêté 2021-87 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Laulade » BUDELIERE	164
Arrêté 2021-88 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Las Mélaies » BONNAT	166
Arrêté 2021-89 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à la Résidence LE MONTEIL AU VICOMTE	168
Arrêté 2021-90 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au foyer occupationnel ARFEUILLE CHATAIN	170
Arrêté 2021-91 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au foyer de CAT APAJH GUERET	172
Arrêté 2021-92 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au service d'accompagnement APAJH GUERET S.A.	174
Arrêté 2021-93 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au foyer d'accueil médicalisé GENTIOUX PIGEROLLES	176
Arrêté 2021-94 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à l'accueil de jour APAJH GUERET	178
Arrêté 2021-95 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au foyer de CAT FERME DE BAGNAT	180
Arrêté 2021-96 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au foyer « Les champs blancs » CHARSAT ARFEUILLE CHATAIN	182
Arrêté 2021-97 portant agrément à Mme N GARDAVAUD au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	184
Arrêté 2021-98 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au foyer occupationnel ARFEUILLE CHATAIN	187

Arrêté 2021-100 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAD de LA SOUTERRAINE	189
Arrêté 2021-101 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC EVAUX LES BAILNS	190
Arrêté 2021-102 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDOM AUBUSSON	191
Arrêté 2021-103 fixant le tarif horaire prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD BONNAT	192
Arrêté 2021-104 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELIDAD GUERET	193
Arrêté 2021-107 portant délégation de signature à Madame Sylvie LAJOIS Directrice par intérim du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) Pôle Cohésion Sociale	194
Arrêté 2021-108 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Aménagement du Territoire	199
Arrêté 2021-109 portant habilitation de Madame Aurélie POULON au titre du Code de l'action Sociale et des Familles Pôle Cohésion Sociale	225
Arrêté 2021-110 portant habilitation de Madame Cécile DAUDONNET au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles Pôle Cohésion Sociale	228
Arrêté 2021-111 portant habilitation de Monsieur Laurent VISTE au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles Pôle Cohésion Sociale	231
Arrêté 2021-112 portant habilitation de Madame Sandrine BENEZIT au titre du Code de l'Action et des Familles Pôle Cohésion Sociale	234
Arrêté 2021-113 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER Directeur Général des Services du Département Direction Générale des Services	237
Arrêté 2021-114 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF LE GRAND BOURG	260
Arrêté 2021-115 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE BOURGANEUF	261

**COMMISSION PERMANENTE
DU 23 AVRIL 2021**

Le 23 avril 2021 à 08 heures 40, la Commission Permanente s'est réunie par visioconférence sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Valérie SIMONET,
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Laurent DAULNY, à partir de 8 h 52
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Bertrand LABAR, à partir de 9 h 25
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Catherine GRAVERON,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Armelle MARTIN,
M. Jean-Luc LEGER, à partir de 8 h 42
M. Guy MARSALEIX,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Pauline CAZIER,

Absents / excusés :

M. Thierry GAILLARD,
M. Philippe BAYOL,
M Eric JEANSANNETAS
Mme Nicole PALLIER,
M. Jean-Jacques LOZACH,

Avaient donné pouvoir :

M. Thierry GAILLARD, à Mme Valérie SIMONET,
M. Bertrand LABAR, à M. Laurent DAULNY, jusqu'à 9 h 25 (prise en compte du pouvoir à l'arrivée de ce dernier)
Mme Nicole PALLIER, à Mme Isabelle PENICAUD,
M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN,
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Jean-Luc LEGER (prise en compte du pouvoir à l'arrivée de ce dernier) ,
M Eric JEANSANNETAS, à Mme Marie-France GALBRUN,

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

Il a été procédé à un vote au scrutin public, par appel nominal en fin de séance.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 29 mars 2021, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 26 MARS 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 26 mars 2021.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR
DÉBROUSSAILLEUSES PORTÉES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- **lancer la consultation pour la** «Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses portées pour le département de la Creuse » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, la consultation sera décomposée en 3 lots définis ci-dessous.

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 20 juillet 2021 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 20/07/2021). Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants annuels minimum et maximum par lot seront les suivants pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction :

Lots	Désignation	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1	Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque NOREMAT (ou équivalente)	30 000	150 000
2	Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque SMA (ou équivalente)	10 000	50 000
3	Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées	10 000	50 000

Sur la base des montants minimum et maximum, les montants annuels prévisionnels de la consultation, tous lots confondus, s'élèvent à 50 000 € H.T. minimum et 250 000 € H.T. maximum, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises, s'élève à 1 000 000 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 175 000 € H.T. et se décomposerait comme suit :

N° de lot	Désignation	Estimation annuelle en € HT
1	Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque NOREMAT (ou équivalente)	130 000
2	Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque SMA (ou équivalente)	20 000
3	Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées	25 000
TOTAL		175 000

Soit 700 000 € H.T., pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises.

- **relancer**, en cas d'infructuosité d'un ou de plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- **signer** pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **signer, dans le cadre de son exécution**, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget du Département comme suit :

Chapitre : 936.211

Article : 60231

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS DE FORMATION ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE AS@LAE ET DU BUS D'ORCHESTRATION DES FLUX ASSOCIÉS PASTELL ET PASSATION DE L'ACCORD-CADRE AFFÉRENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

1/ S'agissant de l'adhésion au groupement de commandes :

- **D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de la Haute-Loire, le Département de la Creuse, le Département du Cantal, l'Agglomération du Puy-en-Velay et le Centre Communal d'Action Sociale du Puy-en-Velay, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer la convention constitutive de groupement de commandes, pour la mise en œuvre de prestations de formation et de maintenance de la solution libre d'Archivage électronique As@lae et du bus d'orchestration des flux associés Pastell ;
- **D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet ;**

2/ S'agissant du marché passé par le groupement de commandes :

- **D'autoriser** le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire à lancer la consultation pour le compte du Département de la Creuse. Le CD43 se chargera de l'organisation de la procédure jusqu'à l'attribution du marché.

La consultation sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans maximum ni minimum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La consultation pourra se décomposer en lot, le dossier de consultation précisera cette éventuelle décomposition le cas échéant.

L'accord cadre issu de cette consultation sera conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de notification.

Le montant total prévisionnel des commandes pour le Département de la Creuse est estimé à 75 000 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre (4 ans).

- **D'accepter** que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le CD43, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande. Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur.

- **D'autoriser** le coordonnateur, en cas d'infructuosité, à relancer la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique.
- **D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer**, l'accord-cadre afférent (*décomposé en lot le cas échéant*) ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci et ses éventuels avenants ;
- **D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer**, dans le cadre de l'exécution, les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- **D'imputer les sommes** nécessaires comme suit au budget : Chapitre 900 202 article 2051 / Chapitre 930 202 article 6156 2 / Chapitre 930 202 article 61 88 / Chapitre 930 201 article 6184.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADHESION DU DEPARTEMENT A LA SOCIETE RAILCOOP PAR ACQUISITION DE PARTS SOCIALES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'adhérer au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « RAILCOOP » en acquérant 600 parts sociales d'un montant unitaire de 100 € chacune, soit un montant global de 60 000 € ;
- décide de procéder à la désignation de deux élus du Département - un titulaire et un suppléant, pour siéger aux différentes instances de la société RAILCOOP :
Titulaire : Mme Valérie SIMONET,
Suppléante : Mme Hélène FAIVRE
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents utiles à l'aboutissement de ce dossier ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental Chapitre 923 Article 261.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2021
FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, FONCTION 1 :
SECURITE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'accorder les subventions suivantes au titre des fonctions 0 et 1 pour l'exercice 2021 :

<i>N°</i>	<i>Association</i>	<i>Subvention 2020</i>	<i>Montant sollicité pour 2021</i>	<i>Montant accordé</i>
FONCTION 0				
CHAPITRE 930.23 ARTICLE 6574 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE				
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine	250 €	250 €	250 €
FONCTION 1				
CHAPITRE 931.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES				
3	Prévention Routière	3 000 €	5 000 €	3 000 €
4	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse (fonctionnement)	2 000 €	5 000 €	2 000 €
5	Protection Civile de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres et articles ci-dessus.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SYNDICAT MIXTE DORSAL - FONDS DE CONCOURS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide le versement d'un fonds de concours annuel à DORSAL de 204 000 € destiné au remboursement du capital d'un emprunt garanti à hauteur de 10 M€ sur les exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, soit un montant cumulé de 1 020 000 € ;

- autorise la Présidente à signer la convention ci-annexée fixant les conditions de remboursement du capital de l'emprunt.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES D'ADHESIONS 2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de verser les adhésions aux organismes suivants :

• Assemblée des Départements de France.....	9 165,23 €
• Association Nationale des Elus de la Montagne.....	4 478,00 €
• Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée.....	1 980,00 €
• I.F.E.T. Institut pour la Formation des Elus.....	6 100,00 €
• Groupement d'employeurs La Castelmarchoise.....	38,11 €
• Leader France.....	600,00 €
• Fondation du Patrimoine.....	2 000,00 €
• Les Amis des Peintres de l'Ecole de Crozant et de Gargillesse.....	1 000,00 €
• Association Culture et Département.....	500,00 €
• La 27ème Région.....	5 000,00 €
• Association Maison de la Nouvelle Aquitaine.....	5 000,00 €
• Association Vélo et Territoires.....	5 000,00 €
• Fédération Française de Cyclisme (Label « Grande Traversée VTT »).....	900,00 €
Total :	41 761,34 €

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 930.202, 933.11, 933,12, 939.1 et 939.4 article 6281.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

EXPERIMENTATION TELETRAVAIL - UTILISATION DE TIERS LIEUX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir concernant des espaces dédiés au télétravail, pour permettre aux agents en télétravail intégral qui le souhaiteraient de télétravailler dans des tiers-lieux,
- décide de prélever les frais liés à l'utilisation de ces espaces, sur le chapitre 930 202 (administration générale autres moyens généraux) – article 6 132 (locations immobilières).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une aide 1 600 € à un agent du Conseil Départemental reconnu travailleur handicapé, pour financer l'acquisition de ses prothèses auditives ;
- autorise Mme la Présidente du Conseil Départemental à solliciter une aide d'un montant équivalent auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- dit que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées comme suit :
 - en dépenses, sur le Chapitre 935.8 – Article 6 518
 - en recettes, sur le Chapitre 930.202 – Article 7 588

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ATTRACTIVITÉ

**MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET
ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Madame Catherine DEFEMME, Vice-Présidente chargée des affaires culturelles à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT

**CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
CREUSE
REMBOURSEMENT DES ACTES REALISES PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention (ci-annexée) entre la caisse primaire d'assurance maladie de la Creuse et le Département afin de recenser, d'une part, l'ensemble des activités justifiant d'une participation financière de l'assurance maladie, et d'autre part, d'envisager des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 3 989,47 € au Relais Assistantes Maternelles « les Petits Ciatons » (Ahun). Cette subvention, qui n'a pu être attribuée dans le courant de l'année 2020 pour des raisons matérielles, porte sur l'activité de l'année 2019 ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant liant le Conseil Départemental à la structure concernée, qui sera établi selon le modèle type ci-annexé ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 934.1 –article 657415.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS - CORRECTION D'ERREUR
MATÉRIELLE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de procéder à la correction d'une erreur matérielle portant sur la délibération N°CP2020-12/3/16 du 11 décembre 2020, en actant le fait que la Communauté de communes Creuse Grand Sud, gestionnaire de l'ALSH « Felletin Cigale », est le bénéficiaire de la subvention de 187,82 € accordée pour cette structure au titre de son activité en 2019 ;

- autorise la Présidente à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire, qui sera établie selon le modèle ci-annexé.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MAJORATION DE SALAIRE POUR UNE ASSISTANTE FAMILIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder à madame T une majoration de salaire de 1 heure de SMIC par jour soit 15,82€/jour ou 490,42€/mois de 31 jours.

Cette dépense sera imputée au chapitre 935.1, article 64121.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION HABITAT - AIDE COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE POUR LA
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 3 712,30 € destinée à Madame T., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Peyrat la Nonière ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 3 171,93 € destinée à Monsieur R., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Ladapeyre ;

Le nom de chaque bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION HABITAT - SORTIE D'INSALUBRITÉ



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 10 500 € à Madame D. « propriétaire bailleur », au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de Genouillac, permettant ainsi de louer le bien à des ménages aux revenus très modestes ;

(l'identité du bénéficiaire est précisée dans le document en annexe) ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES EPCI CONCERNANT LA
PROROGATION DES DEUX PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA
PÉRIODE 2020-2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération, pour la période 2020-2022, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- accorde une subvention d'un montant de 30 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation, dépense imputée au chapitre 935.61 article 65888 ;

- autorise la Présidente à signer la convention jointe à la présente délibération

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2021
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes, au titre de la fonctions 5, pour l'exercice 2021 (les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935.8 article 6574) :

N°	Association	Subvention 2020	Montant sollicité <u>pour</u> <u>2021</u>	Décision
FONCTION 5 CHAPITRE 935.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES				
1	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	300 €	300 €
2	Association d'Entraide entre les Pupilles et Anciens pupilles de l'État et de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse	18 000 €	18 000 €	18 000 €
3	Secours Populaire	1 000 €	2 090 €	1 000 €
4	Secours Catholique	1 000 €	1 200 €	1 000 €
5	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €	1 000 €	500 €
6	Les Restaurants du Cœur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
7	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	600 €	500 €

8	ARAVIC France Victimes 23	Pas de demande (1 000 € en 2019)	2 000 €	1 000 €
9	Alcool Assistance La Croix d'Or (fonctionnement)	500 €	500 €	500 €
10	Association Addictions France- Creuse (ex ANPAA)	Pas de demande (500 € en 2019)	1 000 €	500 €
11	Ligue Nationale Contre le Cancer : fonctionnement	1 000 €	1 500 €	1 000 €
12	Association Entr'AISIDA	250 €	1 000 €	250 €
13	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	3 000 €	250 €
14	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	500 €	500 €
15	Association Accompagnement Soutien Présence dans la Creuse A.S.P. 23	Rejet	2 500 €	Rejet
16	Association Motards Solidaires	-	Non chiffré	500 €
17	Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	-	200 €	200 €
18	Association Soldis Algérie	-	1 000 €	1 000 €
19	Association Français des Sclérosés en Plaques	-	Non chiffré	Rejet
20	Association Européenne contre les Leucodystrophies	Rejet	2 040 €	Rejet
21	Réseau TELA	-	2 500 €	Rejet
22	Lions club Guéret	-	Non chiffré	500 €
23	Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section C.D. 23	750 €	750 €	750 €
24	Union Départementale CFDT Section C.D. 23	750 €	1 000 €	750 €
25	Syndicat Force Ouvrière des	750 €	750 €	750 €

	Personnels des Services du C.D. 23			
26	Union des syndicats CGT des Personnels du C.D.23	750 €	750 €	750 €
27	Fédération Syndicale Unitaire Section C.D. 23	750 €	750 €	750 €

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble de ces subventions

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – AUTONOMIE

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'octroyer l'aide sollicitée, détaillée ci-dessous, destinée à un futur professionnel de santé :

BENEFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE
M.	ÉTUDES DE MÉDECINE Stage Internat 1 ^{er} Semestre Année 2020 - 2021	300 € forfaitaire aux déplacements sur la durée totale du stage 200 € forfaitaire à l'hébergement sur la durée totale du stage

- d'autoriser la Présidente à signer la convention (ci-annexée) à intervenir avec le bénéficiaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934.8 – article 658.88.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT, JEUNESSE

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 86 allocations cantine pour un montant total de **5 640 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE
2020/2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

- d'attribuer les aides dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 1), au titre du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2020/2021, pour un montant de 435,10 €,

- d'accorder un complément d'aide de 54 € au bénéficiaire dont le dossier figure en annexe 2 de la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 935.8 – article 651.31.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

*Contrôle de légalité
Visa du 29 avril 2021*

DESPECIALISATION DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise le collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye à :

- déspecialiser le reliquat de crédits constaté sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes, pour l'année scolaire 2017/2018, à concurrence de 219 euros ;
- affecter cette somme au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)- COLLEGE DE CHAMBON/VOUEIZE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder, au collège de CHAMBON/VOUEIZE, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), la subvention suivante :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Jean Zay 23170 CHAMBON /VOUEIZE	Réparation de la marmite bain-marie	698,92 €	30 %	210,00 €

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental au chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

DISCIPLINES	MONTANTS ACCORDES
<u>Athlétisme</u>	
TCHAO-AGO Alexandre	300 €
WALLET Marianna	200 €
<u>Badminton</u>	
CALVAGNAC Bastien	400 €
CALVAGNAC Maëlle	400 €
GERMAIN Léane	350 €
PELLE-MANCEAU Lyzéa	300 €
TRIOUILLIER Lily Rose	300 €
<u>Basket-ball</u>	
SAMMARTANO Hugo	400 €
SAMMARTANO Lise	400 €
<u>Canoë-Kayak</u>	
DE MATTEIS Alexia	400 €
<u>Cyclisme</u>	
AUMEUNIER Lucas	200 €
BARUSSEAU Mathéo	400 €
CHENEVAL Loan	500 €
DUJARDIN Brice	500 €
DURSAP Robin	350 €
FABREGUE Lilou	600 €
FRALIN Jamy	300 €
GANE Enzo	300 €
LUINAUD Romain	300 €
MARTINS Alexandre	400 €
MEDDE Isaure	800 €

ONESTI Olivia PATEAU Mattis QUISSERNE Kilian RIBOULET Alex	900 € 300 € 400 € 300 €
<u>Football</u>	
AUMEUNIER Lorie MONNET Louis KHARRADJI Rayen	200 € 400 € 700 €
<u>Handisports</u>	
BOES Yann TRIBET Joël	700 € 300 €
<u>Judo</u>	
YAZANEL Tarik	600 €
<u>Motocyclisme</u>	
BARTHOUX Léo CLAUDIN Charly JOYON Léo RAFFINAT-DESCAMPS Lilas	Rejet Rejet 600 € 250 €
<u>Natation</u>	
CHAVANT Antoine GAYAUD Arthur-Théo VANSUYPEENE Faustine	300 € 300 € 200 €
<u>Sports Automobile</u>	
LAFOSSE Élodie	500 €
<u>Tennis</u>	
DEVAUX Angèle DEVAUX Elvire	600 € 400 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type » adopté par délibération n° 10/2/1 de la Commission Permanente du 12 octobre 2012 ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE

**TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES UNITÉS TERRITORIALES
TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide la réalisation des travaux suivants :

Centre ou UTT	Nature des travaux	Montant TTC
Tous les CE de l'UTT de Bourgneuf	Mise en conformité électrique	6 300 €
CE Boussac	Réfection de l'éclairage	2 900 €
CE Chambon sur Voueize	Changement de menuiseries	2 100 €
CE Bellegarde en Marche	Fourniture et pose d'une porte sectionnelle	4 700 €
CE Bellegarde en Marche	Réfection éclairage extérieur	1 900 €
CE Bellegarde en Marche	Réfection de tôles translucides en toiture	3 300 €
CE Royère de Vassivière	Modernisation des installations électriques	2 100 €
CE Grand-Bourg	Changement d'une porte sectionnelle	11 400 €
CE Grand-Bourg	Changement de menuiseries	1 500 €
CE La Souterraine	Réfection dallage intérieur du garage	3 900 €
	TOTAL	40 100 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental Chapitre 906.21 – Article 213511.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL 2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de revaloriser à compter du 1^{er} mai 2021 le montant des redevances appliquées en matière d'occupation du domaine public départemental récapitulées ci-après :

Objet	Montants actuels	Montants votés	Pourcentages d'augmentation
Canalisations longitudinales et transversales établies par les particuliers : Redevance forfaitaire	107,00	111,00	+ 3,73 %
Distributeurs de carburants (forfait) :			
* communes de moins de 5 000 habitants	47,00	49,00	+ 4,25 %
* communes de plus de 5 000 habitants	71,00	74,00	+ 4,22 %
Occupation du domaine public par des commerçants ambulants Forfait annuel	408,00	424,00	+ 3,92 %
Dépôts de bois (au-delà de 3 mois)	95,00	99,00	+ 4,21 %
Remplacement des ouvrages d'accès aux propriétés riveraines avec :			
- <u>Tuyaux en béton armé ou PEHD</u> (polyéthylène Haute Densité) d'un diamètre intérieur de 300 mm minimum			
* entrée de 4,80 m (2 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)	238,00	247,00	+ 3,78 %
* entrée de 6 m (1 tuyau PEHD)	287,00	298,00	+ 3,83 %
* entrée de 7,20 m (3 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)	377,00	371,00	+ 3,92 %
* le mètre linéaire pour d'autres types d'entrée	46,00	48,00	+ 4,35 %

<p>- <u>Réseaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories</u> Les entrées devront être dotées de tête de type sécurité normalisée « grand modèle » - pente 3/1 * les 2 têtes de sécurité</p>			
<p>- Réseau de 3^{ème} catégorie Les entrées devront être dotées de tête de sécurité normalisée « petit modèle » - pente 2/1 * les 2 têtes de sécurité</p>	357,00	371,00	+ 3,92 %
	238,00	247,00	+ 3,78 %

- confirme l'application d'une redevance pour les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public routier, en vertu des dispositions prises par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, qui fixe un barème maximal, à réviser automatiquement au 1er janvier de chaque année, selon les conditions définies au décret précité.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET DES COLLEGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'adopter les plans de financement pour les opérations suivantes :

Rénovation énergétique et mise en accessibilité du collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL				
Dépenses HT		Recettes		
Etudes et travaux	2 222 902,50 €	Fonds Chaleur (ADEME)	2,18 %	48 360,00 €
		DSID – Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments (ETAT)	76,39 %	1 698 000,00 €
		Autofinancement (DEPARTEMENT DE LA CREUSE)	21,44 %	476 542,50 €
Total	2 222 902,50 €	Total	100,00 %	2 222 902,50 €

Création d'une chaufferie biomasse au centre de vacances Paul Léger du SUPER-BESSE				
Dépenses HT		Recettes		
Etudes et travaux	295 476,56 €	Fonds Chaleur (ADEME)	28,77 %	85 020,00 €
		DSID – Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments (ETAT)	51,16 %	151 163 ,00 €
		Autofinancement (DEPARTEMENT DE LA CREUSE)	20,07 %	59 293,56 €
Total	295 476,56 €	Total	100,00 %	295 476,56 €

Création d'une chaufferie biomasse au collège Georges NIGREMONT de CROCQ				
Dépenses HT		Recettes		
Etudes et travaux	191 651,25 €	Fonds Chaleur (ADEME)	18,14 %	34 762,00 €
		DSID – Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments (ETAT)	61,83 %	118 500,00 €
		Autofinancement (DEPARTEMENT DE LA CREUSE)	20,03 %	38 389,25 €

Total	191 651,25 €	Total	100,00 %	191 651,25 €
-------	--------------	-------	----------	--------------

- de solliciter l'attribution des subventions au titre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales auprès de la Préfecture de la Creuse,

- d'autoriser La Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces projets ;

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental, comme suit :

- Rénovation énergétique et mise en accessibilité du collège Benjamin BORD de DUN-LE-PALETEL, au chapitre 902.21 – article 2317312231723 ;
- Création d'une chaufferie biomasse au centre Paul LEGER de SUPER-BESSE, au chapitre 903.3 – article 2313187 ;
- Création d'une chaufferie biomasse au collège Georges NIGREMONT de CROCQ, au chapitre 902.21 – article 2317312231722.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU
CHER"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » :

Coût prévisionnel : 18 000 € TTC pris en charge par l'Europe à hauteur de 11 340 € et par l'État à hauteur de 5 328 € soit un total de 16 668 €.

- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental :

- à solliciter la subvention correspondante ;
- à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLEINE NATURE, PLEINE SANTÉ - CHANTIER DÉMONSTRATEUR - ETANG DES LANDES, LUSSAT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'adopter le plan de financement prévisionnel de la phase n° 1 du projet « Chantier Démonstrateur »,

Dépenses HT 2021 - 2022		Recettes HT 2021 - 2022	
Maitrise d'œuvre	85 700 €	DREAL « France Relance » 70%	200 000 €
Travaux de Maçonnerie, et de Charpente-couverture.	200 000 €	Conseil Départemental de la Creuse (30%) :	85 700 €
Total	285 700 €	Total	285 700 €

- Autorise la Présidente à solliciter la subvention correspondant à la phase n°1 du projet auprès de la DREAL au titre du plan « France Relance », programme spécialisé « Écologie »,

- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT BOOST'TER - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

. d'accorder au titre du contrat Boost'ter 2020-2023 conclu entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes du Pays Dunois, les subventions suivantes :

o **35 500 €** à la Commune de Dun le Palestel, pour la mise en valeur du bourg et de la place du champ de foire : aménagements paysagers et construction d'une halle et de locaux techniques, représentant 9,80 % d'une dépense éligible de 362 258,23 € HT ;

o **35 500 €** à la Commune de Chéniers, pour la création d'un pôle de services au public et commerce de proximité, représentant 5,03 % d'une dépense éligible de 705 357,91 € HT ;

o **35 500 €** à la Commune de Le Bourg d'Hem, pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements (2^{ème} phase), représentant 9,02 % d'une dépense éligible de 393 333,85 € HT ;

. d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.1 Article 204 142 op 0033.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN
LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

· d'attribuer une somme de 41 806,80 € au chapitre 937.4 article 65613, représentant la participation statutaire pour l'année 2021 du Département au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches ;

· de verser cette participation ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse Dossier : 00005407	création d'un poste de technicien de rivière année 1 (2021)	45 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	4 500,00 € (10 %)	

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental :
Chapitre 937.38 – article 6573810,

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2021 - FONCTION 7 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- attribue les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération,

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget départemental, chapitre 937.38 article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble de ces subventions

Contrôle de légalité

Visa du 28 avril 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 30 AVRIL 2021**

Le 30 avril 2021 à 08 heures 30, la Conseil Départemental s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Présents :

M. Guy AVIZOU,
M. Philippe BAYOL, jusqu'à 16h02,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Pauline CAZIER, jusqu'à 12h30 et à partir de 15h50,
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 17h20,
Mme Catherine DEFEMME,
M. Jean-Baptiste DUMONTANT,
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 11h28, présente à partir 14h26, jusqu'à 17h20,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Catherine GRAVERON,
Mme Agnès GUILLEMOT,
M. Eric JEANSANNETAS,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Etienne LEJEUNE, jusqu'à 14h58,
M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Armelle MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Nicole PALLIER,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE, jusqu'à 16h07,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 16h02,
Mme Pauline CAZIER, à M. Jean-Luc LEGER, à partir de 12h30, jusqu'à 15h50,
Mme Annie CHAMBERAUD, à M. Bertrand LABAR,
M. Laurent DAULNY, à M. Guy MARSALEIX, à partir de 17h20,
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, à partir de 11h28, et à M. Franck FOULON à partir de 17h20,
M. Etienne LEJEUNE, à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 14h58,
Mme Marie-Thérèse VIALLE, à M. Nicolas SIMONNET, à partir de 16h07,

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE DU 12 FÉVRIER 2021.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental de la Creuse du 12 février 2021.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L’ACTION
PUBLIQUE**

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 18 décembre 2020 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRANSIGER ET DE SIGNER
UN PROJET DE PROTOCOLE RÉPARTISSANT LES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT D'UN
DIAGNOSTIC DE SÛRETÉ**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'autoriser la Présidente du Conseil départemental :

- à transiger sur la prise en charge financière du diagnostic de sûreté portant sur la digue de SAINT-DOMET ;
- à signer le projet de protocole d'accord valant transaction selon les conditions prévues (document ci-annexé) ;
- à soumettre le protocole transactionnel au Président du Tribunal administratif de LIMOGES

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

*Contrôle de légalité
Visa du 10 mars 2021*

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- Préalablement au vote du compte administratif, d'approuver les Comptes de Gestion 2020 du budget principal, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, du budget annexe des Énergies Renouvelables et du budget annexe Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, qui n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De voter le Compte Administratif 2020 du budget principal dont les résultats globaux sont les suivants :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	31 981 980,82 €	176 042 187,85 €	208 024 168,67 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	30 408 365,00 €	182 262 177,71 €	212 670 542,71 €

Le résultat de gestion global de l'exercice 2020, sections d'investissement et de fonctionnement réunies, est donc excédentaire à hauteur de + 4 646 374,04 €. Dans le détail, les résultats de clôture par section sont les suivants :

Section d'investissement

Résultat de gestion 2020 : - 1 573 615,82 €

Résultat 2019 reporté d'investissement : + 2 190 547,87 €

Résultat de clôture Investissement : + 616 932,05 €

Section de fonctionnement

Résultat de gestion 2020: + 6 219 989,86 €

Résultat 2019 reporté de fonctionnement : + 22 764 300,95 €

+ 28 984 290,81 €

+ Intégration bilan du syndicat Mixte d'études
pour la gestion des déchets ménagers : + 3 345,50 €

Résultat de clôture Fonctionnement : + 28 987 636,31 €

- De constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2020.

Ces résultats ont été intégrés au budget primitif 2021, par anticipation, lors de son adoption le 12 février 2021.

Adopté : 15 pour - 14 contre - 0 abstention(s)

Mme la Présidente a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 12 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2020 et en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice :	- 1 573 615,82 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 2 190 547,87 €

solde d'exécution cumulé :	+ 616 932,05 €
-----------------------------------	-----------------------

2/ le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice :	+ 6 219 989,86 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 22 764 300,95 €

+ 28 984 290,81 €

+ Intégration bilan du syndicat mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers :	+ 3 345,50 €
--	--------------

solde d'exécution cumulé :	+ 28 987 636,31 €
-----------------------------------	--------------------------

D'AFFECTER

Le résultat excédentaire d'investissement (+ 616 932,05 €) et le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 28 987 636,31 €) au financement du Budget Primitif de l'exercice 2021. Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 12 février 2021.

Adopté : 16 pour - 14 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses dont les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	50 515,36 €	3 031 144,34 €	3 081 659,70 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	126 740,67 €	3 031 144,34 €	3 157 885,01 €

Section d'investissement

Résultat de gestion : + 76 225,31 €

Résultat 2019 reporté d'investissement : + 104 432,95 €

Excédent de clôture (investissement) : + 180 658,26 €

Section de fonctionnement

Résultat de gestion : 0 €

Résultat 2019 reporté de fonctionnement : 0 €

Excédent de clôture (fonctionnement) : 0 €

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme la Présidente à quitté la séance, et n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 12 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2020 un solde excédentaire de 180 658,26 €.

D'AFFECTER

1 Le résultat excédentaire d'investissement (+ 180 658,26 €) au financement du budget primitif 2021 du Laboratoire départemental d'analyses. Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 12 février 2021.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille dont les résultats se présentent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Exploitation</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	56 383,37 €	2 486 990,36 €	2 543 373,73 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	129 413,50 €	2 586 352,65 €	2 715 766,15 €

En section d'investissement, le résultat de gestion sur l'exercice 2020 est donc excédentaire à hauteur de 73 030,13 €. Le résultat antérieur reporté étant également positif à hauteur de 366 618,50€, le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 439 648,63€.

Section d'investissement

Résultat de gestion 2020 :	+73 030,13 €
Résultat antérieur reporté :	+366 618,50 €

Résultat de clôture :	+439 648,63 €
------------------------------	----------------------

En section d'exploitation, le résultat de gestion sur l'exercice 2020 est excédentaire à hauteur de 99 362,29 €. Il convient d'y déduire la part de résultat déficitaire 2017 incorporée au budget de l'exercice 2020, soit -13 173,41€. Le résultat de clôture 2020 de la section d'exploitation est donc excédentaire à hauteur de 86 188,88€.

Section d'exploitation

Résultat de gestion 2020 :	+99 362,29 €
Déficit 2017 intégré au budget 2020 :	-13 173,41 €

Résultat de clôture :	+86 188,88 €
------------------------------	---------------------

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme la Présidente a quitté la séance, et n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 12 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 et en considérant que la section d'exploitation présente au 31 décembre 2020 un résultat excédentaire de 86 188,88 €.

D'AFFECTER le résultat excédentaire d'exploitation d'un montant de + 86 188,88 € comme suit :

- 1 000 € en réserves affectées à l'investissement (compte 10682) car cette somme provient de la plus-value nette de cession d'un véhicule,

- 16 800 € en report à nouveau excédentaire sur l'exercice N+1 (compte 110),

- le solde, soit 68 388,88 € en report à nouveau excédentaire sur l'exercice N+2 (compte 110).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE
ENERGIES RENOUVELABLES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe des Energies Renouvelables dont les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	7 222,83 €	1 661,76 €	8 884,59 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	3 507,40 €	0,00 €	3 507,40 €

Section d'investissement

Résultat de gestion : - 3 715,43 €

Résultat 2019 reporté d'investissement : + 18 572,33 €

Excédent de clôture (investissement) : + 14 856,90 €

Section de fonctionnement

Résultat de gestion : - 1 661,76 €

Résultat 2019 reporté de fonctionnement : + 18 907,78 €

Excédent de clôture (fonctionnement) : + 17 246,02 €

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme la Présidente à quitté la séance, et n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 12 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**BUDGET ANNEXE DES ENERGIES RENOUVELABLES
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2020 un solde excédentaire de 14 856,90 € et que la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2020 un solde excédentaire de 17 246,02 €,

D'AFFECTER :

Le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de 14 856,90 € et celui de fonctionnement d'un montant de 17 246,02 € au financement du Budget Primitif 2021. Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2021 le 12 février 2021.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

APUREMENT DU COMPTE 1069



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'autoriser l'apurement du compte 1069, présentant actuellement un solde débiteur de 653 298,42 €, sur deux exercices, en 2021 et en 2022. Cet apurement se réalisera par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 et par le crédit non budgétaire du compte 1069 pour un montant de 326 649,21 € en 2021 et 326 649,21 € en 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS 2021- DOTATIONS CANTONALES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'entériner la répartition de la dotation cantonale 2021 comme suit :

Cantons	Dotation 2021
AHUN	13 860 €
AUBUSSON	18 040 €
AUZANCES	18 260 €
BONNAT	11 990 €
BOURGANEUF	11 330 €
BOUSSAC	11 770 €
DUN-LE-PALESTEL	12 100 €
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €
FELLETIN	14 630 €
GOUZON	19 580 €
GRAND-BOURG	13 530 €
GUERET 1	9 900 €
GUERET 2	9 900 €
SAINT-VAURY	11 550 €
LA SOUTERRAINE	12 100 €
Total	204 160 €

- De donner délégation à la Commission Permanente pour valider l'affectation de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque canton.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITE EN OBJET :

OBJET DU RAPPORT : Suppressions et créations de postes

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein des différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre à leurs besoins.

1 – Pôle Cohésion Sociale – Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle)</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent administratif chargé de la gestion du recours, de la récupération et du contentieux de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées</p> <p>Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>	<p><u>Création de 2 emplois permanents « identiques » :</u></p> <p>Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle)</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant administratif chargé de la récupération de l'aide sociale</p> <p>Catégorie B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>
<p>Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle)</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent chargé de la gestion du recours-contentieux de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées</p> <p>Catégorie C CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	

2 - Direction des Ressources Humaines

Sous-Direction Gestion RH et Compétences

<p align="center">Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)</p>	<p align="center">Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi</p>
	<p align="center">Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)</p>
<p align="center">Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion RH et Compétences</p> <p>Libellé de l'emploi : Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences</p> <p align="center">Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades Ou CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou à défaut contractuel</p>	<p align="center">Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion RH et Compétences Formation / Entretiens Professionnels / Archivage</p> <p align="center">Libellé de l'emploi : Chef de service</p> <p align="center">Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades</p>
<p align="center">Direction des Ressources Humaines</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion administrative chargé de l'archivage et du classement</p> <p align="center">Catégorie C</p> <p>CE : Adjoint administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p align="center">Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion RH et Compétences Formation / Entretiens Professionnels / Archivage</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion administrative</p> <p align="center">Catégorie C</p> <p>CE : Adjoint administratifs territoriaux – tous grades</p>
<p align="center">Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion RH et Compétences</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de projet coordination et modernisation des pratiques, Adjoint au Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences</p> <p align="center">Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades Ou CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou à défaut contractuel</p>	<p align="center">Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion RH et Compétences Recrutement et Modernisation des Pratiques</p> <p align="center">Libellé de l'emploi : Chef de service</p> <p align="center">Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux Accueil / Standard</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant Ressources Humaines en charge de l'animation de la communauté professionnelle</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion RH et Compétences Recrutement et Modernisation des Pratiques</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant Ressources Humaines</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>

Proposition : création nette d'un nouvel emploi
<p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion RH et Compétences Recrutement et Modernisation des Pratiques</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant Ressources Humaines</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>

Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Coordination Conseil et Soutien aux agents</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant Ressources Humaines</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Santé au Travail</p> <p>Libellé de l'emploi : Infirmier</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux – tous grades</p>

3 – PAT – Direction des Bâtiments

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Aménagement du Territoire</p> <p>Direction des Bâtiments</p> <p>Bureau d'études</p> <p>Libellé de l'emploi : Technicien</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p>	<p><u>Création de 3 emplois permanents « identiques » :</u></p> <p>Pôle Aménagement du Territoire</p> <p>Direction des Bâtiments</p> <p>Bureau d'études</p>

<p><u>2 emplois concernés</u></p> <p>Pôle Aménagement du Territoire</p> <p>Direction des Bâtiments</p> <p>Bureau d'études</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de suivi travaux bâtiment</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p> <p>ou à défaut</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – Tous grades</p> <p>Ou</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux</p> <p>Grade : adjoint technique principal de 1ère classe</p> <p>ou adjoint technique principal de 2ème classe</p>	<p>Libellé de l'emploi : Assistant Technique Bâtiment</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p> <p>ou à défaut</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – Tous grades</p> <p>Ou</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux</p> <p>Grade : adjoint technique principal de 1ère classe</p> <p>ou adjoint technique principal de 2ème classe</p>
---	---

4 – Collèges creusois

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Collège de Gourgane</p> <p>Service général</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent polyvalent – Dominante entretien</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p> <p>ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades</p>	<p>Collège de Bourganeuf</p> <p>Service général</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef d'équipe entretien maintenance bâtiment</p> <p><i><u>(NB : Dominante maintenance des bâtiments)</u></i></p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p> <p>ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades</p> <p>Spécialité : Agencement et Revêtements</p> <p>Installations électriques, sanitaires et thermiques</p>

<p>Collège de Chenerailles Service général</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent polyvalent – Dominante entretien</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p> <p>ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades</p>	<p>Collège de Chenerailles Service général</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef d'équipe entretien maintenance bâtiment <u>(NB : Dominante entretien)</u></p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p> <p>ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades Spécialité : Agencement et Revêtements Installations électriques, sanitaires et thermiques</p>
<p>Collège de Guéret – Jules Marouzeau Restauration et Hébergement</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef cuisinier titulaire remplaçant</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p> <p>ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades Spécialité : restauration</p>	<p>Pole Stratégies Territoriales Direction de l'Intervention Territoriale Coordination Collèges et Économie Locale</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef cuisinier volant</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p> <p>ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades Spécialité : restauration</p>

<p>Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)</p>	<p>Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi</p>
	<p>Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)</p>
<p>Collège de Bourgneuf Restauration et Hébergement</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent technique – Dominante lingerie</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p> <p>ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades Spécialité : lingerie</p>	<p>Collège de Bourgneuf Service général</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent polyvalent chargé de l'entretien du linge et des locaux</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p> <p>ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades</p>

<p>Collège de Felletin Restauration et Hébergement</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent technique – Dominante lingerie</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades Spécialité : lingerie</p>	<p>Collège de Felletin Service général</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent polyvalent chargé de l'entretien du linge et des locaux</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades</p>
---	--

5 – Laboratoire Départemental d'Analyses

Il est proposé la création nette de 4 nouveaux emplois permanents comme suit :

Pour l'Unité Vétérinaire :

Libellé de l'emploi n°1 : Aide de laboratoire
<p><u>Cadre d'intervention :</u> Mise en œuvre du plan national d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD), arrêté ministériel du 31.07.2019</p>
<p><u>Affectation :</u> Laboratoire départemental d'analyses Unité Vétérinaire Secteur Biologie Moléculaire et Cellulaire</p>
<p><u>Résidence administrative :</u> Ajain</p>
<p><u>Position hiérarchique :</u> Sous l'autorité du Responsable technique « Biologie Moléculaire et Cellulaire »</p>
<p><u>Cadre statutaire :</u> Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>

Libellé de l'emploi n°2 : Aide de laboratoire
<u>Cadre d'intervention :</u> Mise en œuvre d'analyses parasitaires en pathologies équinnes et ovines
<u>Affectation :</u> Laboratoire départemental d'analyses Unité Vétérinaire Secteur Santé Animale
<u>Résidence administrative :</u> Ajain
<u>Position hiérarchique :</u> Sous l'autorité du Responsable technique « Santé animale »
<u>Cadre statutaire :</u> Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades

Libellé de l'emploi n°3 : Aide de laboratoire
<u>Cadre d'intervention :</u> Développement de complémentarités inter-unités au laboratoire pour des activités cycliques saisonnières (vétérinaire en période hivernale, hydrologie en période estivale).
<u>Affectation :</u> Laboratoire départemental d'analyses Unité Vétérinaire Secteur Immuno-Sérologie
<u>Résidence administrative :</u> Ajain
<u>Position hiérarchique :</u> Sous l'autorité du Responsable technique « Immuno-sérologie »
<u>Cadre statutaire :</u> Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades

Pour l'Unité Environnement :

Libellé de l'emploi n°4 : Aide de laboratoire
<u>Cadre d'intervention :</u> Réalisation de l'ensemble des prélèvements du marché du contrôle sanitaire (ARS) et nouvelles opportunités non couvertes actuellement (lutte anti-vectorielle Creuse et nord Haute-Vienne)
<u>Affectation :</u> Laboratoire départemental d'analyses Unité Environnement Secteur « Prélèvements »
<u>Résidence administrative :</u> Ajain
<u>Position hiérarchique :</u> Sous l'autorité du Responsable technique « Prélèvements »
<u>Cadre statutaire :</u> Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades

6 – Pôle Stratégies Territoriales – Direction de l'Animation Territoriale (DAT)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Stratégies Territoriales Direction de l'Intervention Territoriale Coordination culturelle</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de projet Vallée des peintres</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux - tous grades Ou CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Techniciens territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou à défaut contractuels</p>	<p>Pôle Stratégies Territoriales Direction de l'Animation Territoriale</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de projet Vallée des peintres</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux - tous grades Ou CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Techniciens territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>

Proposition : Création nette d'un nouvel emploi

Pôle Stratégies Territoriales

Direction de l'Animation Territoriale

Libellé de l'emploi : Assistant de direction

Catégorie B ou C

CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

Ou

CE : Adjointes administratifs territoriaux – tous grades

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DE PROJET - CONSEILLERS NUMÉRIQUES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création de 9 emplois non permanents de « conseillers numériques » et à leurs recrutements sur la base d'un contrat de projet.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

Pour lutter contre la fracture numérique et déployer le dispositif de Pass Numériques sur le territoire creusois, il est proposé la création de 9 emplois non permanents de Conseillers numériques, qui feront l'objet d'un contrat de projet.

.....

Le Département de la Creuse a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) initié par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour le recrutement de conseillers numériques au sein des collectivités locales. La mission des conseillers numériques s'inscrit dans la complémentarité de l'offre de montée en compétences proposée au sein du Pass Numériques. Elle consiste en un accueil de premier niveau, en particulier au sein des Unités Territoriales d'Action Sociale et des bibliothèques du territoire.

Il s'agit pour les conseillers, dont le travail s'effectuera donc en proximité des publics, de :

- Diagnostiquer les besoins des personnes en matière d'équipement (matériel, connexion...);
- Accompagner individuellement, y compris via Aidants Connect ;
- Informer sur l'outil numérique, via des ateliers collectifs de sensibilisation ;
- Répondre aux appels de la plateforme nationale « Solidarité Numérique » ;
- Assurer le lien entre ce premier accueil et les outils de montée en compétences.

Placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Insertion et du Logement, les 9 conseillers numériques entretiendront des liens fonctionnels forts avec les agents intervenant sur l'ensemble de la stratégie d'inclusion numérique, les équipes des UTAS, ainsi qu'avec les agents de la Direction de la Lecture Publique et les responsables des bibliothèques du territoire.

Pour mener à bien ce projet, il convient de créer 9 emplois non permanents, à temps complet, relevant de la catégorie B ou C de la filière animation, pour une durée prévisible de 24 mois .

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à un niveau IV (bac, brevet de technicien ou brevet professionnel).

La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des adjoints territoriaux d'animation, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de deux ans, ce contrat pourrait être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

La rupture anticipée du contrat pourra intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ACTION SOCIALE

OPHLM CREUSALIS - CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'autoriser la création de la société de coordination dénommée ACELIA entre Cantal Habitat, l'OPAC 43 et Creusalis ;

- D'approuver la prise de participation de Creusalis dans le capital de la société de coordination, pour un montant de 20 000 euros (soit 20 000 actions) ;

- De désigner Mme Valérie SIMONET en qualité de représentant permanent au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société de coordination.

Il est précisé que le Conseil d'Administration de Creusalis statuera sur la création de la SAC à trois actionnaires, sur les statuts et le pacte d'actionnaire dans le courant du mois de mai 2021.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote, en qualité de Président de CREUSALIS.

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FSE+ : RECONDUCTION DE LA COLLECTIVITÉ DANS SON STATUT D'ORGANISME INTERMÉDIAIRE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver la reconduction du Département en tant qu'Organisme Intermédiaire pour la prochaine programmation 2021-2027 du FSE + ;

- D'autoriser la Présidente à déposer, auprès de la Préfète de Région, la candidature de la collectivité en vue d'une reconduction du Département en tant qu'Organisme Intermédiaire, l'autorisant à assurer une gestion directe de crédits FSE+ ;

- De donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce futur conventionnement

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

LA MÉTIVE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021/2024



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, à intervenir avec l'association la Métive pour les années 2021 à 2024,

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision,

- De confier à la Commission permanente le soin de décider du montant qui sera accordé chaque année à l'association la Métive.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - 2021-2025



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'approuver le Schéma départemental de développement de la lecture pour 2021-2025 annexé à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROTOCOLE D'ACCORD - SPORT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'accepter le protocole d'accord dans le secteur du sport liant le Conseil Départemental à l'État et au Comité départemental olympique et sportif de la Creuse annexé à la présente délibération;

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à le signer.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CRÉATION DU CHÉQUIER COLLÉGIENS SPORT & CULTURE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'instituer sur l'année scolaire 2021/2022, le dispositif dénommé « Chéquier Collégiens Sport-Culture » au profit des collégiens du département dans les conditions fixées par le règlement ci-annexé,
- D'inviter les structures partenaires susceptibles de proposer des activités sportives ou artistiques entrant dans le cadre de ce règlement à devenir partenaires en signant la charte ci-annexée,
- De donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre opérationnelle dudit dispositif.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 932.21 Articles 6188 et 6574.75.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES COLLEGIENS POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES HORS DISPOSITIFS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'ouvrir à titre exceptionnel, en raison des mesures sanitaires résultants de la pandémie COVID 19 , les dispositifs d'accompagnement en faveur d'activités périscolaires, aux sorties scolaires de plein air d'une durée maximum d'une journée, dans la limite d'une sortie par classe et ce jusqu'au 6 juillet 2021 inclus,

- De donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier et l'attribution des subventions.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 932.21 Article 657 381.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SYNDICAT MIXTE "LE LAC DE VASSIVIÈRE" : MODIFICATION DES STATUTS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière », annexés à la présente délibération ;

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANGLIN



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver le projet de Contrat Territorial de l'Anglin (2020-2022) tel qu'annexé à la présente délibération,

- D'autoriser la Présidente à signer ce contrat ainsi que tous les documents relatifs à son exécution,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce contrat,

- D'autoriser la Présidente à réaliser les ajustements mineurs qui ne modifient pas les engagements contractuels du Département,

- D'autoriser la Présidente à signer les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements contractuels du Département,

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble de ces décisions.

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE,
ANNÉE 2021, 2ÈME TRANCHE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (année 2021, 2ème tranche) annexé à la présente délibération, d'un montant de 38 232,95 € ;
- D'accorder les subventions correspondantes ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opération 0013.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMMATION DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ANNÉE 2021,
DEUXIÈME TRANCHE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (année 2021, 2ème tranche) conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de 11 137,50 €,
- D'accorder les subventions correspondantes,
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opération 0012.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**APPEL À PROJET MOBBIODIV'2020 « GESTION DURABLE DES HAIES DE LA
CREUSE » - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CPIE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver la convention ci-annexée, proposée en annexe, et d'autoriser la Présidente à la signer,
- D'imputer la dépense liée au financement de l'étude sur le budget prévu à cet effet (Chapitre 907.38, Article 2031),
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION POUR L'ANNÉE 2021 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver la convention 2021 entre le Département et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine ci-annexée et d'autoriser Madame la Présidente à la signer ;

- D'imputer la dépense liée au financement de ces actions sur le budget prévu à cet effet :
Investissement : Chapitre 917.38, Article 204226 (valorisation)
Fonctionnement : Chapitre 937.38, Article 657474 (expérimentation),

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE 2021-2022



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'autoriser la Présidente à signer l'accord départemental de relance 2021-2022, tel qu'annexé ;
- D'approuver le principe d'une candidature du Département aux divers appels à projets liés aux actions mises en avant dans cet accord ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce plan de relance

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD – MOBILITÉS

PLAN D'INTERVENTION VEGETATION 2021/2022



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter le Plan d'Intervention Végétation 2021/2022 annexé à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L’ACTION
PUBLIQUE**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2021



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 du Budget Principal qui s'élève à 474 722 €

dont :

- Investissement : 138 611 €
- Fonctionnement : 336 111 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>Vote</u> <i>pour contre abstention</i>	<u>RECETTES</u>	<u>Vote</u> <i>pour contre abstention</i>
<u>90 – Équipements départementaux</u>				
Chapitre 900 : Services généraux	+ 130 864 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 901 : Sécurité	-		-	
Chapitre 902 : Enseignement	+ 46 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 5 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 6 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	- 25 656 €	16 pour – 14 contre – 0 abst	-	
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	+ 17 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 908 : Transports	-		-	
Chapitre 909 : Développement			-	
<u>91 – Équipements non départementaux</u>				
Chapitre 910 : Services généraux	-		-	
Chapitre 911 : Sécurité	+ 76 283 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 912 : Enseignement	-		-	
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	-		-	
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	
Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	

Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	-		-	
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	-		-	
Chapitre 918 : Transports			-	
Chapitre 919 : Développement	-			
92 – Opérations non ventilées				
Chapitre 921 : Taxes non affectées				
Chapitre 922 : Dotations et participations	-			
chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	+ 326 650 €	30 pour – 0 contre – 0 abst		
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-		-	
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	+ 59 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	+ 59 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abst
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	-		-	
95 – Opérations sans réalisation				
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	- 502 530 €	30 pour – 0 contre – 0 abst		
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-		+ 79 611 €	30 pour – 0 contre – 0 abst
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-		-	
TOTAL	+ 138 611 €	16 pour – 14 contre – 0 abst	+ 138 611 €	30 pour – 0 contre – 0 abst

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	Vote <i>pour contre abstention</i>	RECETTE €	Vote <i>pour contre abstention</i>
93 – Opérations ventilées				
Chapitre 930 : Services généraux	+ 16 700 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 931 : Sécurité	-		-	
Chapitre 932 : Enseignement	+ 12 600 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 68 942 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	- 33 770 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	+ 130 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abst
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 6 312 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	+ 70 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abst
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion				
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	+ 13 523 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	+ 170 031 €	16 pour – 14 contre – 0 abst	+ 136 111 €	30 pour – 0 contre – 0 abst
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	+ 162 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	-		-	

Chapitre 938 : Transports				
Chapitre 939 : Développement	+ 2 000 €	30 pour – 0 contre – 0 abst	-	
94 – Opérations non ventilées			-	
Chapitre 940 : Impositions directes	-		-	
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-		-	
chapitre 942 : Dotations et participations	-		-	
Chapitre 943 : Opérations financières	-		-	
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	-		-	
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	-		-	
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	-		-	
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-		-	
95 – Opérations sans réalisation				
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	-			
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	+ 79 611 €	30 pour – 0 contre – 0 abst		
TOTAL	+ 336 111 €	16 pour – 14 contre – 0 abst	+ 336 111 €	30 pour – 0 contre – 0 abst

Rappel des propositions du rapport en objet :

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

En investissement : chapitre 900 : + 130 864 € en dépenses

Sont récapitulées ci-après les propositions présentées par la Direction des Bâtiments du Pôle Aménagement du Territoire pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction (+ 14 000 €).

Chapitre 900.202 (Annexe I) :

- 8 rue Ingres à Guéret (DUNSI) : - 4 000 € : il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises pour la deuxième tranche de remplacement des menuiseries.
- 12 et 14 avenue Pierre Leroux à Guéret - travaux divers : + 4 000 € : il s'agit d'un complément de crédits pour la réalisation de deux locaux de stockage par le parking.
- 12 et 14 avenue Pierre Leroux à Guéret - mise en accessibilité : - 15 000 € : au vue de planning d'études de ce dossier, il s'agit de dégager des crédits pour les redéployer au profit d'autres opérations.
- Signalétique : - 3 000 € : il s'agit de dégager des crédits pour les redéployer au profit d'autres opérations.

- 4 place Louis Lacrocq à Guéret (Hôtel du Département) : - 5 000 € : les travaux de réfection de la couverture de l'aile Est sont terminés. Il s'agit de dégager des crédits disponibles sur cette ligne budgétaire pour les redéployer au profit d'autres opérations.
- Annexe Ferragüe à Guéret (DAG - DRH) : - 1 000 € : les travaux de réfection de la couverture sont terminés. Il s'agit de dégager des crédits disponibles sur cette ligne budgétaire pour les redéployer au profit d'autres opérations.
- 5 rue Alexandre Guillon à Guéret (CPIE) : + 3 000 € : il s'agit de crédits pour le remplacement des volets roulants de sécurisation des portes d'accès au bâtiment.
- 45 bis et 47 rue Jean Jaurès à Guéret (DRH) : + 35 000 € : les travaux d'aménagement du 47 rue Jean Jaurès ont débuté pour accueillir une partie des services de la DRH. Plusieurs fuites de toitures ont été découvertes. Il est donc nécessaire de prévoir dès à présent la réfection de la couverture de ce bâtiment.

Il est également proposé d'ajouter 116 864 € sur les lignes gérées par la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information :

<u>Imputations</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants DM n°1</u>
Chapitre 900.202 Article 2051	Concessions et droits similaires (logiciel de pilotage et aide à la décision)	10 064 €
Chapitre 900.202 Article 2051	Concessions et droits similaires (portail de pilotage des satellites)	66 000 €
Chapitre 900.202 Article 2051	Concessions et droits similaires (système d'information géographique des routes)	40 800 €

La montée en puissance des outils de pilotage et d'aide à la décision dans les services, notamment pour la cellule du contrôle de gestion mais également à la DFB, la DRH et au Laboratoire départemental nécessite d'acquérir de nouvelles licences. Le recours à une formule de licences dites "flottantes", c'est-à-dire partagées, permet d'en limiter l'impact financier mais nécessite cependant un complément par rapport à la prévision établie au moment de la préparation du budget primitif (+ 10 064 €).

De même, dans le cadre du suivi budgétaire et comptable des établissements satellites et des associations partenaires du département, la collectivité envisage l'acquisition d'un logiciel dédié à la consolidation d'indicateurs d'analyse financière et l'établissement de cotations visant à apprécier leur solidité financière ainsi que les facteurs de risque (+ 66 000 €).

Enfin, pour faire face à l'obsolescence de plusieurs outils d'inventaire du patrimoine routier et dans l'optique d'assurer la consolidation des données nécessaires à la gestion du domaine routier (signalétique, ouvrages, comptages...) et à l'information des usagers, la direction des routes a formalisé son expression de besoin. La présentation, lors du prochain comité stratégique du système d'information, devrait permettre d'acter le lancement de ce projet de SIG routier (+ 40 800 €).

En fonctionnement : chapitre 930 : + 16 700 € en dépenses

Les crédits supplémentaires sur ce chapitre concernent principalement la ligne relative aux assurances de la collectivité. Nous retrouvons également l'acquisition de publications de la Société des Sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse.

FONCTION 1 : SÉCURITÉ

En investissement : chapitre 911 : + 76 283 € en dépenses

Il est voté un complément de la participation annuelle du département à l'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à hauteur de 76 283 €. Il s'agit ici pour le département de soutenir le projet d'acquisition et d'aménagement par le SDIS d'un véhicule léger infirmier (VLI) dans le cadre du dispositif Sud Creuse.

Ce projet, financé conjointement par le Département pour l'investissement et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le fonctionnement relève d'un partenariat SAMU-SDIS. L'objectif est de pallier l'absence de Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (S.M.U.R) sur le sud du département et d'assurer, au travers de la mobilisation d'un binôme composé d'un sapeur pompier volontaire infirmier et d'un sapeur pompier volontaire conducteur capable de tenir une garde de 12 h, une réponse à l'urgence médicale en proximité. Cet équipage n'interviendra que sur engagement du SAMU qui reste le donneur d'ordre.

Le véhicule et le matériel nécessaire à son équipement médical seraient donc pris en charge par le département au moyen d'un complément à la participation annuelle de la collectivité à l'investissement du SDIS, tandis que l'ARS a donné son accord pour contribuer au fonctionnement de ce service innovant à hauteur de 70 000 € par an (indemnisation des sapeurs pompiers volontaires). Restera à la charge du S.D.I.S le financement sur ses fonds propres du fonctionnement courant du véhicule (essence, entretien, assurance...).

Aucune modification n'est apportée s'agissant de la section de fonctionnement.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

En investissement : chapitre 902 : + 46 000 € en dépenses

Sont récapitulées ci-après les propositions présentées par la Direction des Bâtiments du Pole Aménagement du Territoire pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction.

Investissement hors collèges - Chapitre 902.8 (Annexe I) :

- 1, avenue Marc Purat à Guéret (Université) : - 4 000 € : il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises pour la réfection des lucarnes de toiture en œil de bœuf.

Investissement Collèges - Chapitre 902.21 (Annexe II) :

- Travaux spécifiques au collège Claude Chabrol d'Ahun : **Crédits de Paiement :+ 4 000 €.**
Il s'agit d'un complément de crédits pour le remplacement du portail livraison qui a été accidenté par un bus scolaire (remboursement assurance prévu).
- Travaux spécifiques au collège Jean Monnet de Bénévent-l'Abbaye : **Crédits de Paiement : - 11 000 €.** Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.
- Travaux spécifiques au collège Marc Bloch de Bonnat : **Crédits de Paiement : + 1 000 €.**
Il s'agit d'un complément de crédits pour divers travaux, notamment le remplacement de l'alarme incendie et d'un circulateur de chauffage en chaufferie.

- Travaux spécifiques au collège Jean Picart le Doux de Bourgneuf : **Crédits de Paiement : - 12 000 €.**

Dans le détail, les ajustements opérés sont les suivants : + 3 000 € pour la réfection des sanitaires (création d'un parvis d'accès en béton aux sanitaires) et - 15 000 € pour la réfection de l'éclairage extérieur (suite au diagnostic d'un électricien, il n'est plus nécessaire de prévoir dès à présent la réfection complète de l'éclairage extérieur. Un simple dépannage a permis sa remise en fonctionnement).

- Travaux spécifiques au collège Jules Marouzeau de Guéret : **Crédits de paiement : + 9 000 €.**

Dans le détail, il s'agit de prévoir 4 000 € supplémentaires pour la mise en conformité électrique afin de lever les réserves du dernier rapport de vérification obligatoire et de prévoir un complément de 5 000 € pour divers travaux notamment pour l'accompagnement de la réfection des sanitaires réalisée par les agents du collège.

- Travaux communs à tous les établissements : **Crédits de Paiement : + 59 000 €.**

Dans le détail, il s'agit de prévoir 9 000 € de crédits supplémentaires pour créer un accès à la cour haute du collège de Boussac depuis la rue, notamment pour la réfection de la couverture du gymnase et permettant l'amélioration du fonctionnement du collège. Enfin, 50 000 € doivent être inscrits sur la ligne relative aux avances forfaitaires. Dans le cadre de l'opération de réfection de l'internat et de mise en accessibilité du collège de Felletin, plusieurs entreprises ont demandé à bénéficier d'une avance forfaitaire. Il est donc nécessaire de disposer de crédits.

Un redéploiement de crédits est également nécessaire entre les deux lignes suivantes :

- Chapitre 902.21 article 2031 (collège de demain) : - 20 000 €. Cette somme correspond au volet espace innovant (mobilier innovant) du projet "collège de demain" que nous ne pouvons plus mobiliser dans le cadre du marché "mobilier scolaire" compte tenu du retard de livraison du mobilier en 2020 et de leur facturation en 2021.
- Chapitre 902.21 article 21841 (matériels et mobiliers - acquisitions) : + 20 000 €. De nombreuses factures de mobilier 2020 sont payées en 2021 compte tenu des retards de livraison des fournisseurs.

En fonctionnement : chapitre 932 : + 12 600 € en dépenses

Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 12 600 € pour l'acquisition de petit matériel informatique pour les collèges.

FONCTION 3 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
--

En investissement : chapitre 903 (Annexe I) : + 5 000 € en dépenses

Sont récapitulées ci-après les propositions présentées par la Direction des Bâtiments pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction.

Chapitre 903.3 : Centre de vacances de Super-Besse et Saint-Palais-sur-Mer : + 5 000 €. Il s'agit de crédits complémentaires suite aux divers résultats des procédures de consultation des entreprises pour le remplacement de menuiseries, la réfection du parking de Super-Besse et la sécurisation des bâtiments de Saint-Palais-sur-Mer.

En investissement : chapitre 913 : + 0 € en dépenses

Un redéploiement de crédits est simplement opéré entre les deux lignes suivantes :

<u>Imputations</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Montants DM n°1</u>	<u>Commentaires</u>
Chap 913.14 Article 2041782 Opération 0042 Service Affaires culturelles	Subvention Cité de la Tapisserie (volet immobilier)	- 15 000 €	Virement de crédits à effectuer sur une autre ligne pour permettre le versement d'une subvention dédiée à l'achat d'un camion scène mobile pour l'association Musique(s) en Marche à Guéret
Chapitre 913.11 Article 20421 Service Affaires culturelles	Investissement associations	+ 15 000 €	Cette somme de 15 000 € provient du chapitre 913.14 article 2041782 Opération 0042 Service Affaires Culturelles

En fonctionnement : chapitre 933 : + 68 942 € en dépenses

Des crédits supplémentaires sont inscrits sur les deux lignes ci-après suite à l'augmentation de 10 % de l'enveloppe de dotation cantonale mise en répartition pour l'année 2021 :

- Chapitre 933.11 article 657439 : + 8 000 €
- Chapitre 933.2 article 657439 : + 7 000 €

De même, des ajustements de crédits pour un total de + 53 942 € sont rendus nécessaires sur les lignes suivantes :

<u>Imputations</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Montants DM n°1</u>	<u>Commentaires</u>
Chapitre 933.12 Article 6568 Service Patrimoine	Participation CAUE	+ 44 642 €	Lors de l'assemblée départementale du 12/02/2021, une somme de 170 000 € a été votée mais le montant des crédits inscrits n'était que de 125 358 €. Nécessité d'abonder cette ligne de ce montant de 44 642 €.
Chapitre 933.12 Article 656112 Service Patrimoine	Participation Syndicat Mixte Forteresse de Crozan	+ 9 800 €	Un montant prévisionnel de 70 000 € a été inscrit au BP. Les travaux de réhabilitation de l'hôtel des ruines qui auront lieu en 2021 nécessitent une augmentation de la participation statutaire (report des travaux initialement prévus en 2020 en

			raison de la crise sanitaire).
Chapitre 933.11 Article 6574 Service Affaires culturelles	Activité artistique et action culturelle	- 500 €	Virement de crédits au profit du chapitre 930.202, article 6232, pour acheter des publications de la société des sciences de Guéret

FONCTION 4 : PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE

En fonctionnement : chapitre 934 : - 33 700 € en dépenses et + 130 000 € en recettes

En dépenses, il est proposé de réduire de 33 920 € les inscriptions budgétaires de la ligne 934.2 article 61887 relative à la Convention tuberculose (130 000 € votés au moment du budget primitif) afin de redéployer ces crédits sur des lignes de fonctionnement du chapitre 935-6 "Revenu de Solidarité Active".

En dépenses nouvelles, des crédits sont prévus à hauteur de 150 € afin de pouvoir annuler des titres émis à tort sur des exercices antérieurs (écritures de régularisation comptable).

S'agissant des recettes, il est inscrit sur ce chapitre deux recettes supplémentaires à hauteur de 110 000 € et de 20 000 €. Ces recettes correspondent aux remboursements par la C.P.A.M et le M.S.A des actes et des consultations de la prévention médico-sociale. Ces recettes n'avaient pas été intégrées au moment de l'élaboration du budget primitif.

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

En investissement : chapitre 905 (Action sociale hors R.M.I et R.S.A) (Annexe I) : + 6 000 € en dépenses

Sont récapitulées ci-après les propositions présentées par la Direction des Bâtiments pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction.

Chapitre 905.0 :

- Avances forfaitaires : + 9 000 €. Il s'agit de crédits pour le paiement d'avances forfaitaires sollicitées par les entreprises.
- UTAS La Souterraine : - 5 000 €. Il s'agit d'un redéploiement de crédits suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises pour l'aménagement de l'ancien espace PMI au bâtiment Boulevard Mestadier.
- 13 rue Joseph Ducouret à Guéret (PCS) : + 2 000 €. Il s'agit d'une part (+ 7 000 €) de crédits pour la réfection de volets roulants et d'autre part (- 5 000 €) d'économie pour la réfection de l'escalier principal extérieur suite au retour de la procédure de consultation des entreprises.

En fonctionnement : chapitre 935 (Action Sociale hors R.M.I, A.P.A et R.S.A) : + 6 312 € en dépenses et + 70 000 € en recettes

S'agissant des dépenses, il est inscrit 6 312 € supplémentaires. Dans le détail, ces crédits correspondent aux ajustements suivants :

- Ajout de 3 560 € sur le chapitre 935.8 article 657439 suite à l'augmentation de 10 % de l'enveloppe de dotation cantonale mise en répartition pour l'année 2021.

- Ajout de 4 480 € sur le chapitre 935.38 article 673 afin de passer certaines écritures de régularisation comptable demandées par la paierie départementale (annulations de titres sur exercices antérieurs).
- Ajout de 972 € sur le chapitre 935.1 article 673 afin de procéder également à des annulations de titres émis sur exercices antérieurs (écritures de régularisation comptable).
- En revanche, sur le chapitre 935.8 article 65131 (aide à la restauration scolaire des collégiens), il est proposé de diminuer de 2 700 € les inscriptions budgétaires (140 000 € votés lors du budget primitif) afin de les redéployer vers d'autres lignes.

Concernant les recettes, il est voté un crédit de 70 000 € supplémentaires. Cette recette correspond à la participation des E.P.C.I dans le cadre du Programme d'intérêt Général piloté par le Département (pour la partie suivi et animation).

En fonctionnement : chapitre 935-5 (Personnes dépendantes - A.P.A) : + 13 523 € en dépenses

Il est simplement proposé l'ajout de 13 523 € de crédits supplémentaires sur ce chapitre (chapitre 9355.0 article 673) afin de réaliser des annulations de titres sur exercices antérieurs (écritures de régularisation comptable).

En fonctionnement : chapitre 935-6 (Revenu de Solidarité Active) : + 170 031 € en dépenses et + 136 111 € en recettes

S'agissant des dépenses, les ajustements ci-après sont proposés au sein du chapitre 935-6 (plan départemental d'insertion) dans le cadre de cette décision modificative, pour un total d'inscriptions supplémentaires de 170 031 € :

<u>Fonctions</u>	<u>Articles par nature</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants DM n°1</u>
9356.1 : Insertion sociale	65888	Subventions Plan Départemental d'Insertion	+ 42 432 €
9356.1 : Insertion sociale	658883	Pass Numérique	+ 156 411 €
9356.1 : Insertion sociale	6568	Plan pauvreté	- 69 020 €
9356.3 : Logement	65738	Suivi et animation PIG	- 62 732 €
9356.4 : Insertion Pro	65662	CDDi	+ 101 176 €
9356.4 : Insertion Pro	65888	Convention à reverser au réseau creusois, chantier insertion 100 % inclusion	+ 1 764 €

Pour rappel, une partie de ces inscriptions nouvelles est financée par le redéploiement des crédits opéré sur le chapitre 934 "prévention médico-sociale" (- 33 770 €).

Concernant les recettes, l'inscription supplémentaire de 136 111 € correspond au reversement par A.L.I.S.O des sommes que cette association n'a pas consommées pour l'opération Pass Numérique qu'elle porte jusqu'au 31 Mai 2021. Cette recette sera ensuite immédiatement reversée en dépense au futur porteur de projet (Appel à projet en cours).

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

En investissement : chapitre 906 (Annexe I) : - 25 656 € en dépenses

Nous retrouvons principalement ici les propositions présentées par la Direction des Bâtiments pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction :

Chapitre 906.21 :

- Études : + 1 000 €. Il s'agit de crédits pour le lancement du projet de création d'une chaufferie biomasse au Parc Départemental.
- Halle SNCF d'Evau-les-Bains : - 30 000 €. Au vu du planning d'études du dossier d'aménagement d'une aire de stockage de matériaux, il s'agit de dégager des crédits pour les redéployer au profit d'autres opérations.

Des crédits sont par ailleurs inscrits à hauteur de 3 344 € sur ce chapitre afin de procéder à une écriture de régularisation comptable (titre émis sur une mauvaise imputation d'investissement).

Plusieurs redéploiements de crédits sont ensuite proposés s'agissant de la voirie, sans modifier pour autant le montant de l'enveloppe globale des Crédits de Paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (crédits qui restent fixés à 11 000 000€). Ces redéploiements de crédits sont détaillés ci-après.

VOIRIE :

Pour rappel, le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif de 2021 a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement	30 000 €	180 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	20 000 €	3 060 000 €
Aménagements de sécurité	447 000 €	350 000 €
<u>Grosses réparations</u> : Avances forfaitaires, grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	5 286 906 €	7 410 000 €
Total	5 783 906 €	11 000 000 €

Les propositions de mouvements de crédits pour la décision modificative n° 1 sont les suivantes :

Études (Annexe IV)

Autorisation de programme : 0 €

Crédits de paiements : 0 €

Aucun mouvement n'est prévu.

Programme Routier d'Intérêt Départemental (Annexe V)

Autorisation de programme : 24 000 €

Crédits de paiements : - 26 000 €

Compte tenu de l'ajustement du résultat de procédure de consultation des entreprises de l'opération d'aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur n°54 de la RN145 de « la Prade » sur la commune de LA SOUTERRAINE, il est proposé de redéployer les crédits de paiements au profit d'opérations terminées fin 2020 dont le paiement n'a pu être effectué avant la clôture du budget (RD4 dégagement de visibilité dans les virages de Bonlieu commune de PEYRAT-LA-NONIERE et RD30 inscrit en opération de sécurité de sécurisation des accotements et réfection des aqueducs en amont de l'étang de la Ramade sur la commune de FLAYAT).

Programme Routier d'Intérêt Régional (Annexe VI)

Autorisation de programme : - 0 €

Crédits de paiements : - 84 000 €

Compte tenu de l'ajustement du résultat de procédure de consultation des entreprises de l'opération RD990 calibrage et renforcement de la chaussée entre CHENERAILLES et la RD53 sur les communes de CRESSAT, SAINT-DIZIER-LA-TOUR et CHENERAILLES, il est proposé de redéployer les crédits de paiements pour permettre le début des travaux de préparation du chantier RD990 calibrage et renforcement de la chaussée entre CRESSAT et JARNAGES.

Il est également proposé d'inscrire des crédits de paiements pour permettre :

- le règlement de l'actualisation de prix du chantier RD941 à Faye sur les communes de La POUGE et SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU ;
- inscrire une opération de grosse réparation aux ouvrages d'art RD48 au lieu-dit Ruffier Commune du GRAND-BOURG.

Traverses (Annexe VII)

Autorisation de programme : 0 €

Crédits de paiements : - 5 000 €

Suite à l'ajustement des chiffrages des opérations initialement inscrites au budget primitif 2021, Il est proposé de redéployer au profit d'autres opérations les crédits de paiements suivants :

- Traverse de SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (13 000 €) ;
- Traverse de CLAIRAUX (- 13 000 €) ;
- Réaffecter la réserve des traverses sur une actualisation d'opération en grosses réparations (- 5 000 €).

Grosses réparations aux routes départementales (Annexe VIII)

Autorisation de programme : 15 000 €

Crédits de paiements : 70 000 €

Afin de permettre la régularisation d'opération 2020, il est proposé de réaffecter des autorisations de programme et de crédits de paiements pour solder les opérations suivantes suivantes :

- RD16 commune de GENTIOUX traverse de Senoueix (CP de 60 000 €) ;
- Révision définitive des opérations 2020 (AP et CP de 15 000€)

Programmes d'axes (Annexe IX)

Autorisation de programme : 123 000 €

Crédits de paiements : 23 000 €

Suite aux dégâts constatés sur les chaussées cet hiver et l'ajustement des chiffrages des opérations initialement inscrites au budget primitif 2021, il est proposé de redéployer des autorisations de programme et crédits de paiements au profit des opérations suivantes

- RD913 DUN-LE-PALESTEL (AP / CP de 28 000 €) ;
- RD913 CROZANT (AP / CP de 95 000 €) ;
- RD1 SAINT-AGNAT-DE VERSILLAT (CP -100 000€)

Ouvrages d'Art (Annexe X)

Autorisation de programme : 90 000 €

Crédits de paiements : 60 000 €

Afin de permettre la régularisation des opérations inscrites au budget primitif 2021, il est proposé d'inscrire :

- les autorisations de programme suivantes :
 - RD80 réfection de l'aqueduc à la Chézotte commune de NEOUX (20 000 €)
 - RD42 réfection du ponceau d'Azat sur la commune de MARSAC (70 000 €)
- les crédits de paiements suivants :
 - RD48 remplacement d'un aqueduc au lieu-dit Ruffier Commune du GRAND-BOURG (60 000 €).

Aménagements de sécurité (Annexe XI)

Autorisation de programme : 0 €

Crédits de paiements : - 38 000 €

Afin de permettre la régularisation d'opération 2020, il est proposé de réaffecter des crédits de paiements pour solder les opérations suivantes :

- Aménagement du carrefour "du Pré-Cantrez" sur la commune d'AUBUSSON (- 15 000 €) ;
- RD30 sécurisation des accotements et réfection des aqueducs en amont de l'Étang de la Ramade sur la commune de FLAYAT (37 000 €) ;
- RD941 sécurisation d'un accotement au PR 34 +120 sur la commune BLESSAC (- 20 000 €) ;
- RD941 sécurisation d'un talus au PR 25+820 sur la commune SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (- 40 000 €).

Acquisition de matériels et mobiliers- UTT et laboratoire routes (906.21 2188)

Autorisation de programme : 9 000 €

Crédits de paiements : 9 000 €

Autres Agencements (906.21 2128)

Autorisation de programme : 0 €

Crédits de paiements : - 9 000 €

Il est proposé grâce à des crédits non consommés du chapitre 906.21 2128 autres agencements végétalisation, d'inscrire la somme de 9 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiements pour procéder au renouvellement de matériels vétustes du laboratoire des routes qui sont à remplacer en urgence.

Subvention aux communes (916.28 204142)

Autorisation de programme : 5 000 €

Crédits de paiements : 5 000 €

Avances forfaitaires (906.21 238)

Autorisation de programme : 0 €

Crédits de paiements : - 5 000 €

Suite à des dégâts constatés sur une voirie communale par une déviation lors de travaux de traverse, Il est proposé d'inscrire la somme de 5 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiements pour procéder au dédommagement du préjudice subit.

Synthèse VOIRIE après Décision Modificative n° 1 :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	39 000 €	180 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	44 000 €	2 950 000 €
Aménagements de sécurité	447 000 €	312 000 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	5 514 906 €	7 553 000 €
Subvention aux communes	5 000 €	5 000 €
Total	6 049 906 €	11 000 000 €

En fonctionnement : chapitre 936 : + 162 € en dépenses

Il s'agit là aussi de crédits permettant la régularisation de titres émis sur exercices antérieurs.

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**En investissement : chapitre 907 (Annexe I) : + 17 000 € en dépenses**

Nous retrouvons principalement les propositions présentées par la Direction des Bâtiments pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction :

Chapitre 907.38 :

- Étang des Landes: + 17 000 €. Il s'agit d'une régularisation budgétaire suite au report de factures concernant les travaux de création de passerelles et d'accès PMR à la maison de la réserve.

Par ailleurs, un redéploiement de crédits est effectué entre les lignes budgétaires suivantes de la Direction de l'Environnement (Annexe III) :

- Chapitre 907.38 article 2111, service Environnement (Schéma directeur Espaces Naturels Sensibles) : - 8 678 € (pour rappel, 28 322 € votés sur cette ligne au budget primitif 2021) ;
- Chapitre 907.38 article 23121, service Biodiversité (travaux sur terrains) : + 8 678 €. Des réserves avaient été émises lors de la réception du chantier des travaux hydrauliques à la Réserve Naturelle Nationale (R.N.N) en décembre 2020. Elles sont aujourd'hui levées et il convient donc d'inscrire les crédits correspondant afin de payer le solde de ces travaux sur l'exercice 2021.

En fonctionnement : chapitre 937 : + 0 € en dépenses

Un redéploiement de crédits est simplement effectué entre deux lignes budgétaires de la Direction de l'Environnement :

- Chapitre 937.38 article 6188 (prestations de services) : - 3 000 €
- Chapitre 937.38 article 657426 (subvention C.P.I.E) : + 3 000 €. Il convient d'ajouter des crédits sur cette ligne suite à la délibération du 26 février 2021 ayant porté la subvention au C.P.I.E de 18 000 € à 21 000 €.

FONCTION 8 : TRANSPORTS

Aucune modification des inscriptions budgétaires n'est apportée par cette décision modificative.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

En fonctionnement : chapitre 939 : + 2 000 € en dépenses

Des redéploiements de crédits sont effectués à l'intérieur de ce chapitre :

- la ligne 939.28 article 6574 est abondée à hauteur de 9 000 € en prévision d'une demande de Group' Achat (opération paille) ;
- en contrepartie, la ligne 939.28 article 657455 (subventions agricoles, foires, concours) peut être diminuée de 5 000 € et la ligne 939.28 article 657456 (comices agricoles) peut être réduite de 2 000 €.

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

En investissement : chapitre 923 : + 326 650 € en dépenses

Il s'agit là du principal correctif apporté par cette décision modificative n°1 du budget principal. Avant l'entrée en vigueur du nouveau référentiel M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de procéder à l'apurement du compte 1069. Ce compte, qui ne sera pas repris par la M57, a été exceptionnellement mouvementé en 2004 lors de la mise en place de la M52 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Il présente aujourd'hui un solde débiteur de 653 298,42 € pour notre département. Il est donc proposé de procéder à l'apurement de ce compte sur deux exercices (2021 et 2022) afin de lisser l'impact budgétaire de cette opération semi-budgétaire qui nécessite l'inscription de crédits au chapitre 923, article 1068 (326 650 € inscrits dans le cadre de cette décision modificative).

En investissement : chapitre 925 : + 59 000 € en dépenses et en recettes

Il s'agit de compléter les inscriptions budgétaires sur ce chapitre, en dépenses et en recettes, afin de passer plusieurs écritures d'ordre relatives aux récupérations des avances forfaitaires versées aux entreprises dans le cadre de divers marchés de travaux.

OPÉRATIONS SANS RÉALISATION

En investissement : chapitre 950 : - 502 530 € en dépenses

Les dépenses imprévues en section d'investissement sont réduites de 502 530 € (pour rappel : 1 500 000 € votés lors du budget primitif) dans le cadre de cette décision modificative afin de financer les inscriptions nouvelles (notamment l'apurement du compte 1069).

En investissement : chapitre 951 : + 79 611 € en recettes

Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement brut prévisionnel) peut être augmenté de 79 611 € suite à l'inscription de recettes nouvelles en section de fonctionnement.

En fonctionnement : chapitre 953 : + 79 611 € en dépenses

Comme mentionné ci-dessus, l'inscription de recettes nouvelles en fonctionnement (+ 336 111 €) permet d'augmenter, une fois prises en compte les inscriptions nouvelles en dépenses de fonctionnement, le virement à la section d'investissement de 79 611 €. Le virement à la section d'investissement qui était de 14 680 125 € au moment du vote du budget primitif, est donc porté à 14 759 736 €.

II/ de voter une participation complémentaire de 76 283 € à l'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (chapitre 911.2 - article 2041811)

Vote : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

et d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir ;

Vote : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

III/ de voter une augmentation de la participation statutaire du Département au syndicat mixte de la Forteresse de Crozant, qui est désormais fixée à 79 800 € (70 000 € votés au moment du budget primitif, + 9 800 € de participation complémentaire à l'issue de la présente décision modificative n°1 : chapitre 933.12 - article 656112).

Vote : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

IV/ d'approuver l'actualisation des autorisations de programme concernant la voirie, les bâtiments (bâtiments départementaux et collèges) et la Direction de l'Environnement.

Vote : 16 pour – 0 contre – 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 12 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De voter le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui s'élève à 473 178,99 € dont

Section d'exploitation : 24 863,68 €

Section d'investissement : 448 315,31 €

Dépenses d'exploitation	<i>Pour mémoire</i> BP 2021	BS 2021	Total BP + BS 2021
Groupe 1 (charges courantes)	213 675,00 €	-	213 675,00 €
Groupe 2 (personnel)	1 978 444,90 €	+ 16 800,00 €	1 995 244,90 €
Groupe 3 (charges de structure)	275 039,02 €	+ 8 063,68 €	283 102,70 €
TOTAL	2 467 158,92 €	+ 24 863,68 €	2 492 022,60 €

Recettes d'exploitation	<i>Pour mémoire</i> BP 2021	BS 2021	Total BP + BS 2021
Groupe 1 (tarification)	2 458 158,92 €	+ 8 063,68 €	2 466 222,60 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	-	9 000,00 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	-	+ 16 800,00 €	16 800,00 €
TOTAL	2 467 158,92 €	+ 24 863,68 €	2 492 022,60 €

Dépenses d'investissement	<i>Pour mémoire</i> BP 2021	BS 2021	Total BP + BS 2021
16 Emprunt et dettes	-	+ 7 666,68 €	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	8 440,00 €	-	8 440,00 €
213 Constructions	40 000,00 €	-	40 000,00 €
215 Installations techniques	3 000,00 €	-	3 000,00 €
218 Immos générales	66 213,03 €	-	66 213,03 €
003 Excédent prévisionnel Inv	-	440 648,63 €	440 648,63 €
TOTAL	117 653,03 €	+ 448 315,31 €	565 968,34 €

<u>Recettes d'investissement</u>	<u>Pour mémoire BP 2021</u>	<u>BS 2021</u>	<u>Total BP + BS 2021</u>
10 Dotations, fonds divers	-	1 000,00 €	1 000,00 €
28 Amortissements des immos	117 653,03 €	+ 7 666,68 €	125 319,71 €
001 Reprise de résultat	-	439 648,63 €	439 648,63 €
TOTAL	117 653,03 €	+ 448 315,31 €	565 968,34 €

La section d'investissement s'équilibre ainsi à hauteur de 448 315,31 € en dépenses et en recettes.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 12 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2020



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De donner acte à la Présidente de la présentation du rapport d'activité des services départementaux – année 2020 (ci-annexé), qui a donné lieu à un débat.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et notamment de son article 9 relatif au recrutement d'agent contractuels (alinéa 2)
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le Décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de la Loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2002-8 du 4 janvier 2002 modifié relatif aux congés annuels des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat
Vu la réglementation du régime générale de la Sécurité Sociale,
Vu la candidature de l'intéressée,
Vu les titres et diplômes présentés,
Vu l'avis d'aptitude médicale rendu par le médecin agréé,

CONSIDERANT que Monsieur Arnaud GARCIA, née le 14/06/1972 à Bonneville (74) satisfait aux exigences de diplômes, d'expérience et d'expertise professionnelle requises pour le poste et les missions qui lui sont confiées.

Le Centre Hospitalier La Valette - Route de Bussière 23320 SAINT-VAURY, représenté par son Directeur, Monsieur François-Jérôme AUBERT

Et

Monsieur Arnaud GARCIA, domicilié 7, Rue Albert Chauvy – 87100 LIMOGES

Convient par le présent contrat :

ARTICLE 1 : Recrutement

Monsieur Arnaud GARCIA est recruté en application de l'article 9 de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 sus visée, sur le motif suivant : Directeur Adjoint.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur du Centre Hospitalier Esquirol de Limoges, du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelaude à La Chapelle-Taillefert, Monsieur Arnaud GARCIA exerce les fonctions de Directeur Délégué du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury (23). L'emploi occupé par Monsieur Arnaud GARCIA relève de la catégorie hiérarchique A.

La Fiche de poste afférente à ses fonctions est annexée au présent contrat.

Monsieur Arnaud GARCIA assurera ses fonctions à 100% à compter du 03/05/2021 pour une durée indéterminée.

Monsieur Arnaud GARCIA devra se conformer aux prescriptions de son employeur en matière de prévention et de respect des règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Obligations de l'agent

L'agent est soumis aux obligations générales définies par la Loi du 13 juillet 1983 en ses articles 25 et suivants.

Il ne peut exercer une autre activité, dans le secteur public ou dans le secteur privé, en dehors des dispositions de la Loi d'orientation sociale du 2 février 2007, du Décret du 2 mai 2007. Cet agent est soumis au régime disciplinaire des articles 39 à 40 du décret du 6 février 1991.

Monsieur Arnaud GARCIA devra se conformer aux obligations prévues par le statut général et les statuts particuliers, de même qu'au règlement intérieur de l'Etablissement. L'obligation du secret professionnel ainsi que l'obligation de discrétion s'imposent à lui, même à l'issue de la période d'activité au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 : Période d'essai

Le contrat est conclu sous réserve de l'exécution d'une période d'essai de 4 mois. La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. Si celle-ci n'est pas probante, et sans conditions de préavis Monsieur Arnaud GARCIA pourra faire l'objet d'un licenciement, soit au cours, soit à l'expiration de cette période d'essai, après respect de la procédure définie à l'article 44 du Décret du 6 février 1991. Aucune indemnité de licenciement ne sera due.

ARTICLE 4 : Rémunération

Monsieur Arnaud GARCIA percevra mensuellement une rémunération brute correspondant à l'indice majoré 1004.

Le traitement brut de base est complété par une prime de fonction et de résultat, exclusive de toute autre prime ou rémunération, composée d'une part fixe (prime de fonction), versée mensuellement, et d'une part variable (prime de résultat), versée annuellement en fonction des résultats obtenus.

La prime de fonction s'élève en référence à une cotation de 2,5 à 13 800 euros brut par an.

Une prime de résultat, fixée par l'entretien annuel d'évaluation, peut éventuellement compléter cette part fixe jusqu'à 3680 euros brut maximum par an (cotation 1), sans pouvoir excéder au total 11 040 euros brut (cotation 3). La cotation initiale est fixée à 1,8.

Monsieur Arnaud GARCIA percevra le complément de traitement indiciaire SEGUR et le supplément familial de traitement si sa situation y donne droit.

Monsieur Arnaud GARCIA percevra une indemnité de logement, définie par avenant au présent contrat, dès lors qu'il participera au tour de gardes des directeurs de la direction commune.

ARTICLE 5 : Evaluation

Un entretien annuel d'évaluation, réalisé sur la base d'un support préalablement arrêté, permet notamment de mesurer le degré d'atteinte des objectifs individuels fixés dans le cadre des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont elle relève et des moyens dont elle dispose. Il permet, également, de fixer le montant de la prime de résultat prévue à l'article 4.

L'entretien est conduit par le Directeur de l'établissement.

ARTICLE 6 : Inaptitude physique – Inaptitude médicale

En cas d'inaptitude physique ou d'inaptitude médicale au poste de travail constatée par le service de médecine préventive, le présent contrat ne sera créateur d'aucun droit dont pourrait se prévaloir le postulant à un emploi dans la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 7 :

Le recrutement de Monsieur Arnaud GARCIA fera l'objet d'une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF de la Creuse ; 1 rue Marcel Brunet – 23000 GUERET. Le salarié dispose d'un droit de consultation et de rectification des données informatisées le concernant. L'agent est affilié à la Caisse de Retraite suivante : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), 1 rue Marcel Brunet – 23000 GUERET.

Monsieur Arnaud GARCIA bénéficiera du régime de retraite complémentaire IRCANTEC et de l'assurance chômage.

Monsieur Arnaud GARCIA a accès au service de restauration aux mêmes conditions que chaque agent de l'établissement.

ARTICLE 8 : Congés

Monsieur Arnaud GARCIA bénéficiera, compte tenu d'une part de la durée des services effectuée et d'autre part au prorata de son temps de travail, d'un congé rémunéré déterminé dans les mêmes conditions que celui accordé aux fonctionnaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986.

ARTICLE 9 : Exercice des fonctions à temps partiel

Monsieur Arnaud GARCIA ne peut prétendre à un temps partiel qu'au terme d'un an d'activité à temps complet et de façon continue. La demande fait l'objet d'un avenant au contrat et satisfait aux conditions du titre 9 du décret précité. Dans ce cas l'agent reste soumis à l'obligation de non-cumul d'emploi (Loi du 2 février 2007 et Décret du 2 mai 2007)

ARTICLE 10 : Démission

Monsieur Arnaud GARCIA devra présenter sa démission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un délai de préavis :

- Contrat inférieur à 6 mois : 8 jours de préavis
- Contrat de 6 mois à 2 ans : 1 mois de préavis
- Contrat supérieur à 2 ans : 2 mois de préavis

ARTICLE 10-1 : Licenciement

Monsieur Arnaud GARCIA peut faire l'objet d'un licenciement au cours de l'exécution de son contrat. Sauf dans l'hypothèse d'une faute grave tels un manquement à ses obligations professionnelles ou une infraction de droit commun, justifiant son licenciement sans préavis, ni indemnités, Monsieur Arnaud GARCIA bénéficiera d'un préavis calculé conformément aux dispositions de l'article 10 précité.

Le préavis n'est pas dû en cas d'inaptitude physique ou à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à 1 mois ou enfin, au cours de l'expiration de la période d'essai.

L'autorité signataire du contrat doit respecter les formalités procédurales prévues aux articles 43 à 52 du Décret du 6 février 1991 et notamment la communication du dossier de l'agent.

ARTICLE 11 : Limite d'âge

Monsieur Arnaud GARCIA se voit appliquer les conditions de limite d'âge prévues au titre du cadre d'emploi occupé.

ARTICLE 12 :

Le Receveur et le Directeur sont chargés de la bonne application du présent contrat.

ARTICLE 13 :

Tout contentieux émanant de l'application du présent contrat relève du Tribunal Administratif de Limoges (87).

Le délai de recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelaude ou du recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges est de deux mois à compter de la notification du présent contrat.

L'agent
Date et signature

Arnaud GARCIA

Destinataires :

- Agent
- Trésorier Principal
- Dossier de l'agent



Fait en trois exemplaires
à Saint-Vaury, le 24/03/2021

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DELEGUE DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE**

Le Directeur,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique et D.315-67 à D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020 portant désignation de Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu le contrat de travail N° M 2021/20 du 24 mars 2021 relatif au recrutement de Monsieur Arnaud GARCIA à compter du 3 mai 2021, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury.

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud GARCIA, Directeur Délégué du Centre Hospitalier La Valette à effet de signer en coordination avec le Directeur et les Directeurs Adjointes chargés des directions fonctionnelles de la Direction Commune :

- 1.1 Tous les actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à l'élaboration et au suivi de l'exécution de l'EPRD et à la gestion du patrimoine
- 1.2 Parapher électroniquement les bordereaux de titres et de mandats
- 1.3 Tous les actes et décisions relatifs à la gestion des ressources matérielles (techniques et logistiques)
- 1.4 Les notes d'information
- 1.5 Tous les documents relatifs à la demande d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
- 1.6 Tous les actes et décisions relatifs à la gestion des ressources humaines dont les renouvellements de contrat concernant les personnels médicaux
- 1.7 Tous les documents administratifs comptables et financiers relevant de la gestion des patients et résidents
- 1.8 Les réquisitions judiciaires
- 1.9 Les assignations
- 2.0 Les actes initiaux de recrutements médicaux

Article 2 :

Sont exclus de la présente décision :

- Les emprunts
- Les actes notariés
- Le compte financier

Article 3 :

En l'absence du Directeur, la délégation de signature est étendue par ailleurs aux fonctions de Président du Directoire, du CTE, du CHSCT du Centre Hospitalier la Valette et également aux fonctions de Président du CTE

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse. Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Article 5 :

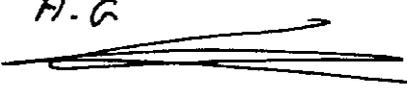
Cette décision prend effet le **3 mai 2021**. Elle sera notifiée aux délégataires.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT



**Modèle de signature du bénéficiaire d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
Amaud GARCIA	Directeur Délégué	<p align="center">A. G</p> 

Fait à Saint-Vaury, le 3 mai 2021

POLE COHESION SOCIALE

AR 2021-86

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

V U :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BUSSIERE DUNOISE Résidence "Pierre Guilbaud"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 829 520,22 €
	Recettes :	1 829 520,22 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

Tarif hébergement : 56,41 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 562 882,51 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	23,56 €
	GIR 3/4	14,95 €
	GIR 5/6	6,34 €

Tarif à la charge du résident 62,75 €

Tarif moins de 60 ans 75,71 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 351 304,20 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} avril 2021 s'élève à 29 499,47 €

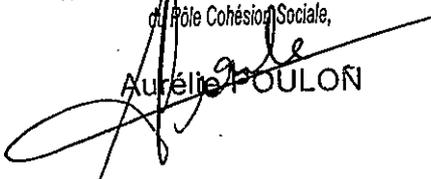
Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

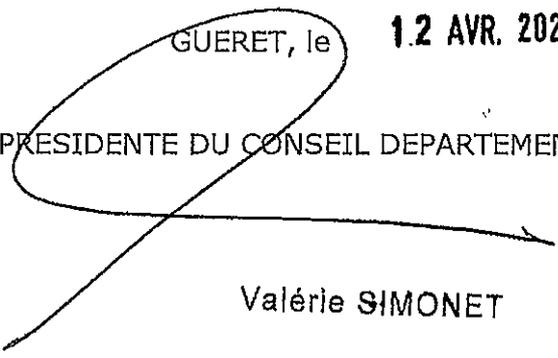
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

GUERET, le

12 AVR. 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

AR 2021-87

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BUDELIERE EHPAD "Laulade"

Article 1: Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} avril 2021**.

Tarif hébergement :

56,68 €

Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est librement fixé par l'établissement.

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 440 037,50 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	20,82 €
	GIR 3/4	13,22 €
	GIR 5/6	5,61 €

Tarif à la charge du résident **62,29 €**

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 76 955,88 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} avril 2021 s'élève à 6 063,19 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

GUERET, le **12 AVR. 2021**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

AR 2021-88

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BONNAT EHPAD "Las Mélaies"

Article 1: Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} avril 2021**.

Tarif hébergement :

56,68 €

Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est librement fixé par l'établissement.

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 470 025,03 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	20,85 €
	GIR 3/4	13,23 €
	GIR 5/6	5,62 €
Tarif à la charge du résident		62,30 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 228 130,56 €.
Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} avril 2021 s'élève à 18 938,93 €

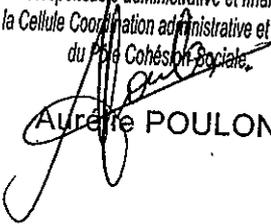
Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

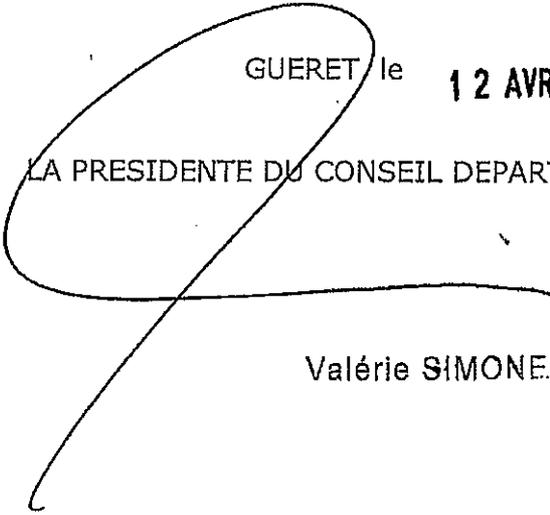
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Plan Cohésion Sociale.


Aurélie POULON

GUERET le 12 AVR. 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté-2021-89

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : LE MONTEIL AU VICOMTE Résidence
"Clairfontaine"

Article 1: Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est librement fixé par l'établissement.

Tarif hébergement :

56,68 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 149 869,05 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	21,99 €
	GIR 3/4	13,95 €
	GIR 5/6	5,92 €
Tarif à la charge du résident		62,60 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 94 234,68 €.
Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} avril 2021 s'élève à 7 785,19 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

GUERET, le 12 AVR. 2021

PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

PÔLE COHESION SOCIALE

AR 2021-90

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} avril 2021**.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel
ARFEUILLE CHATAIN

Tarif Hébergement : 196,07 € par jour

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 12 AVR. 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coopération administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

AURÉLIE POULON

Valérie SIMUNET

PÔLE COHESION SOCIALE

AR 2021-91

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer de CAT
APAJH GUERET

Tarif Hébergement : 115,44 € par jour

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 12 AVR. 2021

Pour : Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordonnatrice administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien BOULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

AR 2021-92

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 
ID : 023-222309627-20210412-21_CAF_84-AR

ARRÊTÉ :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} avril 2021**.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Service d'accompagnement
APAJH GUERET S.A.

Tarif Hébergement : 26,46 € par jour

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

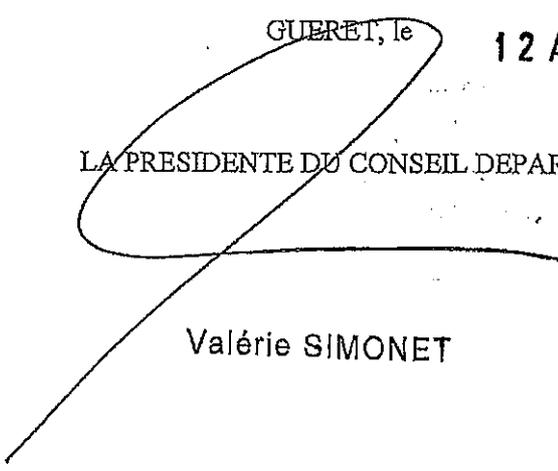
GUERET, le

12 AVR. 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON


Valérie SIMONET

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer d'accueil médicalisé
GENTIOUX PIGEROLLES

Tarif Hébergement : 180,58 € par jour

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 12 AVR. 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AFFILIATION

Pour le Président du Conseil Départemental
et par dérogation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
au Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

PÔLE COHESION SOCIALE

AR 2021-94

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Accueil de jour
APAJH GUERET

Tarif global :	84,39 € par jour
- Journée complète sans repas :	79,39 €
- Demi-journée sans repas :	39,70 €
- Repas de midi :	5,00 €

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 12 AVR. 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordonnée administrative et financière
du Pôle Coopération Sociale,

Stéphanie POULON

PÔLE COHESION SOCIALE

AR 2021-95

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} avril 2021**.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer de CAT
FERME DE BAGNAT

Tarif Hébergement : 184,12 € par jour

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

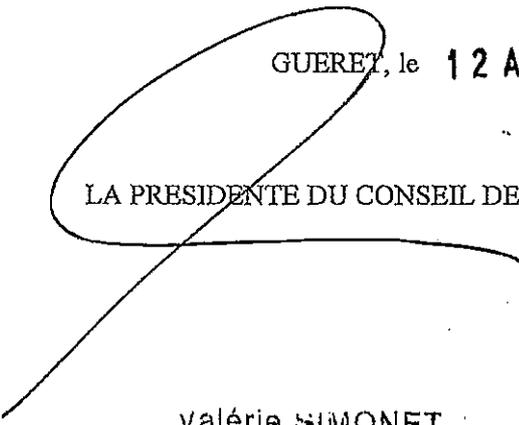
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **12 AVR. 2021**

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Plan Cohésion Sociale


Aurélie POULON


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

valérie SIMONET

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHARSAT Foyer Les Champs blancs
ARFEUILLE CHATAIN

Tarif Hébergement : 206,50 € par jour

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 12 AVR. 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Centre de Coordination administrative et financière
de l'axe Guéret-Bordeaux

Aurélie FOULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021-97 en date du 1^{er} avril 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-42 délivrant agrément à **Mme Nadège GARDAVAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-169, n° 2010-129 et n° 2018-126 délivrant agrément à **Mme Nadège GARDAVAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande d'agrément formulée par **Mme Nadège GARDAVAUD** du 14 janvier 2021 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 1^{er} avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Nadège GARDAVAUD**
domiciliée 24, Goze Gouzougnat – 23230 GOUZON

du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

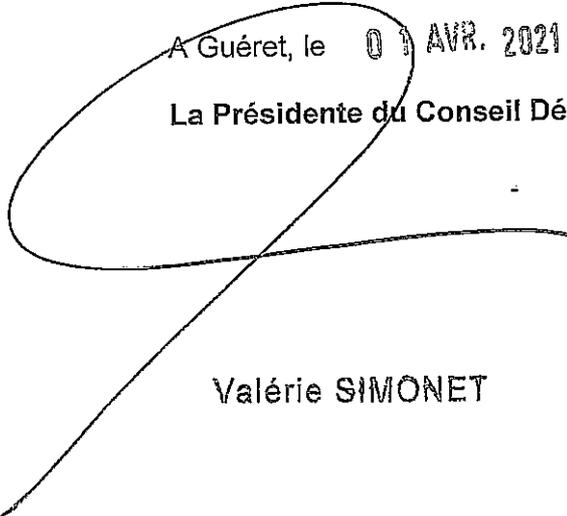
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 03 AVR. 2021

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

AR 2021-98

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel
ARFEUILLE CHATAIN

Tarif Accueil de jour : 144,82 € par jour

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 12 AVR. 2021

POUR AMPLIATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Valérie SIMONET

Aurélie POULON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-100

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2020 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2021 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AAD à LA SOUTERRAINE ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre AAD et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAD de LA SOUTERRAINE est fixé à 21,97 € au titre de l'exercice 2021.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 078 639.12 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AAD à LA SOUTERRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 08 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-101

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2020 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2021 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/120 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ADEC à EVAUX LES BAINS ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ADEC et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC de EVAUX LES BAINS est fixé à 21,71 € au titre de l'exercice 2021.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 807 069.25 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ADEC à EVAUX LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination Administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

GUERET, le 08 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-102

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2020 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2021 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/121 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AGARDOM à AUBUSSON ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre AGARDOM et le Département,
Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,
Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDOM de AUBUSSON est fixé à 22,29 € au titre de l'exercice 2021.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 4 495 112.80 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AGARDOM à AUBUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

GUERET, le 08 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-103

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2020 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2021 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/116 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association CVAD à BONNAT ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre CVAD et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD de BONNAT est fixé à 21,92 € au titre de l'exercice 2021.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 173 662. 56 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association CVAD à BONNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie BOULON

GUERET, le 08 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-104

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2020 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2021 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/118 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ELISAD à GUERET ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ELISAD et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD de GUERET est fixé à 22,44 € au titre de l'exercice 2021.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 2 791 693.08 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ELISAD à GUERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

GUERET, le 08 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

D.A.G. - Arrêté n° 2021 - 107

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sylvie LAJOIS
Directrice par intérim du
Centre Départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)
Pôle Cohésion Sociale

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative à la désignation de la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU la délibération N° CD2020-12/1/4 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative à la création du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la délibération N° CD2020-12/1/10 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative au personnel départemental,

VU l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

VU l'Arrêté préfectoral n°23-2018-09-14-002 du 14 septembre 2018 portant désignation de Madame **Sylvie LAJOIS** en qualité de Directrice intérimaire du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Madame **Christelle MARGUERITAT** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de « Faisant fonction de » Chef de Service du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU l'Avenant au Contrat de travail du 16 janvier 2020 entre Madame la Directrice par intérim du CDEF et Monsieur **Yann LE BRAS**, en date du 16 décembre 2020, et la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Monsieur **Yann LE BRAS** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Chef de Service du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 mars 2021 affectant Madame **Agnès RAVEL** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Secrétaire Budget et Economat du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

ARRETE

Article 1^{er} :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 6.

I – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :

A – DIRECTION :

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Tout acte, décision, correspondance relatif à la gestion des actes administratifs courants du CDEF tels que les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet, et les attestations d'hébergement et attestations diverses relatives aux usagers.
- Le recrutement de remplaçant(e) temporaire,
- La demande de renouvellement d'habilitation du CDEF.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papier et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, la délégation de signature qui lui est accordée au **1)** de l'article 2 sera exercée par le Chef de Service se trouvant d'astreinte.

Article 4 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, la délégation de signature qui lui est accordée au **2)** de l'article 2 sera exercée par Madame **Agnes RAVEL**, Secrétaire Budget et Economat.

B- SERVICES :

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame **Christelle MARGUERITAT**, « faisant fonction de » Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.
- Les documents relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant pas être différés, sous réserve d'en informer le Directrice par intérim dans les meilleurs délais :
 - Les demandes d'accueil,
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations, à l'exception des rapports relatifs aux situations suivies,
 - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.
- Les documents relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant pas être différés, sous réserve d'en informer le Directrice par intérim dans les meilleurs délais :

- Les demandes d'accueil,
- Les courriers courants relatifs au suivi des situations, à l'exception des rapports relatifs aux situations suivies,
- Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

II - DISPOSITIONS FINALES :

Article 7 :

Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, la Directrice par intérim, les Chefs de service et la Secrétaire Budget et Economat du CDEF visés aux articles 1 à 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 :

L'arrêté n°2021-35 en date du 5 mars 2021, portant délégation de signature à Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF,
- Madame **Christelle MARGUERITAT**, « faisant fonction de » Chef de service du CDEF,
- Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF,
- Madame **Agnès RAVEL**, Secrétaire Budget et Economat,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame la Directrice des Finances et du Budget,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 8 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

D.A.G. – Arrêté n° 2021 – 108

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT
Directeur Général Adjoint des Services du Département
en charge du Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative à la désignation de membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 février 2020 affectant Madame **Francine JURADO-DIAZ** dans les fonctions de Responsable du Service des affaires administratives et financières, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2021 affectant Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU** dans les fonctions de Chef du Service de la gestion domaniale et du patrimoine immobilier du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU l'arrêté n° AR 2015-197 du Président du Conseil Général en date du 10 mars 2015, portant recrutement de Monsieur **Jérôme BOISSIER** pour occuper les fonctions de Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du Pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2020 affectant Monsieur **Éric COMMEUREUC** dans les fonctions de Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, au sein du Bureau d'études de la Direction des Bâtiments du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2020 affectant Monsieur **Christophe MOUTAUD** dans les fonctions de Responsable travaux en régie, au sein de la Régie Bâtiment de la Direction des Bâtiments du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 19 février 2019 nommant Monsieur **Philippe MONCAUT** dans les fonctions de Directeur de l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Morgant BERTHOLON** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 janvier 2020 affectant Monsieur **Mathieu DUMAZET** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – Mission

d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des landes – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 affectant Monsieur **Frédéric RANCIER** dans les fonctions de Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 affectant Monsieur **Philippe ROYER** dans les fonctions de Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2020 affectant Monsieur **Christophe GARRAUD** dans les fonctions de Chef de service Expertise Technique et Programmation au sein de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 février 2020 affectant Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions de Coordonnateur, au sein de la cellule coordination développement et méthode de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2020 portant affectation de Madame **Claude PHILIPPE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date de affectation de Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020 portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Roland SAINRAPT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Didier THIBORD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD**,

Vu la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 janvier 2021, portant affectation de Monsieur **Stéphane NOEL**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Thierry GOURSAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON** et la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020 chargeant Monsieur **Olivier GOUNON** d'assurer l'intérim du Chef de Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Madame **Isabelle REJAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juin 2019 affectant Monsieur **Christian MONTAGNON** dans les fonctions de Gestionnaire de parc automobiles et engins, au sein du Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil départemental en date 6 août 2019 portant affectation de Monsieur **Claude GUILLEMAIN**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**,

CONSIDERANT les prises de fonction du Contrôleur à l'UTT d'Aubusson et du Chef de centre d'Evau-les-Bains,

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

2) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances (autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives) destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au marché
- Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :
 - Décision de réception
 - Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire.

Article 3 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 4 à 38.

II – SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- **Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,

- La validation des notes de frais **des personnels directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

III- SERVICE DE LA GESTION DOMANIALE ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER :

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.***
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de domanialité**, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :
 - Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

IV- DIRECTION DES BATIMENTS :

A - Direction :

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.***
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
 - *Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.*
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **20 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **20 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **20 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

Article 7 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments.

B – Bureau d'études :

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **8 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son Service (marchés à procédure adaptée supérieure à **8 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **8 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

C – Régie Bâtiment :

Article 9:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie, à l'effet de signer les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

• Tous actes à caractère technique et comptable relatifs au cadre des décisions arrêtées par les instances départementales

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cas, il pourra être désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

V- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

A – Direction :

Article 10 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de

commande, découlant de l'exécution des marchés à
montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000** €.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

B – Mission d'Appui Administratif et Financier :

Article 11 :

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Service des Politiques de l'Eau :

a) Mission Assistance Technique et d'Animation en Assainissement :

Article 12 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, responsable de l'assistance technique en assainissement pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 13 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques ressortissant de leurs attributions aux agents suivants :

- Monsieur **Morgant BERTHOLON**, technicien de l'assistance technique en assainissement.
- Monsieur **Mathieu DUMAZET**, technicien de l'assistance technique en assainissement.

b) Mission d'Assistance Technique et d'Animation pour les Milieux Aquatiques :

Article 14 :

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, responsable de l'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 15 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien de l'assistance technique en milieux aquatiques.

c) Mission d'Assistance Technique et d'Animation pour l'alimentation en Eau Potable :

Article 16 :

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en Eau potable, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) **En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur

D – Service Patrimoine Naturel et Education à l’Environnement :

a) Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l’Etang des Landes :

Article 17 :

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, exerçant les fonctions de Conservateur de la réserve naturelle nationale de l’Etang des landes, à l’effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d’administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d’absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l’entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l’Etang des Landes, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

b) Responsable de l’animation de la Réserve Naturelle Nationale de l’Etang des Landes et chargé de l’Education à l’Environnement :

Article 18 :

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, exerçant les fonctions de responsable de l’animation de la réserve naturelle nationale de l’Etang des landes et chargée de l’éducation à l’environnement, à l’effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d’administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d’absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l’entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

E –Mission Bonnes Pratiques Environnementales :

Article 19 :

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne bonnes pratiques environnementales, pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

VI- DIRECTION DES ROUTES :

A – Direction :

Article 20 :

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier**, les documents suivants :
 - Constatation des infractions,
 - Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
 - Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

- 4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:
 - Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

- 5) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité

par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisée à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bon des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 21:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes, Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 20 sera exercée par Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes.

B – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art :

Article 22 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés

allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 23 :

Délégation est donnée à Monsieur **Claude DENEFFLE**, Adjoint au Chef de service des Travaux neufs et ouvrages d'art, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de service, dans les limites de ses fonctions et dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

C – Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière :

Article 24 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de service, Adjoint au Directeur des Routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.
- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT.**
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

D – Service Expertise Technique et Programmation :

1- Chef de Service

Article 25 :

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef de service Programmation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2- Chef de la section

Article 26:

Délégation est donnée **Dominique BIDAULT**, Chef de la section laboratoire, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

4) En matière de gestion du laboratoire, les documents suivants:

- Rapports d'analyses
- Procès-verbal d'essais

E – Coordination Développement et Méthode :

Article 27 :

Délégation est donnée à **Madame Solange LAFAYE**, Coordonnateur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

F – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables

Article 28 :

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 29, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale :

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés

allotis), en fonction des programmes et des projets, qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation,
 - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Pour tous types de marché:
 - Décisions de réception,
 - Ordres de service.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourgneuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 29 :

La liste nominative des responsables visés à l'article 28 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	Claude PHILIPPE
UTT - Auzances	Eric VANDERSTRAETE
UTT - Bourgneuf	Jacques JAMILLOUX
UTT - Boussac	Sébastien JANOT
UTT - Guéret	Jean-Michel BLOIS
UTT La Souterraine	Nadège SENAMAUD

Article 30 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 28 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :

Article 31 :

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 32, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 article 2188.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 32:

La liste nominative des contrôleurs visés à l'article 31 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contrôleurs
--	--------------------

Aubusson	Denis C Jean-François DESMICHEL
Auzances	Roland SAINRAPT Jean-Pierre PELLANGEON
Bourganeuf	Didier THIBORD
Boussac	David VIZCAINO
Guéret	Laurent CAILLAUD Stéphane NOEL
La Souterraine	Thierry GOURSAUD Thierry CHAULET

3- Chefs de Centre :

Article 33:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **annexe 1** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

G – Parc Départemental :

1- Direction :

Article 34:

Durant la vacance du poste de Chef de Parc, l'intérim est confié à Monsieur Olivier GOUNON, Responsable de la section « exploitation » au Parc, délégation de signature de Monsieur GOUNON, de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
- 2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants:
- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- 4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.
 - Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.
- Sont exclus de la présente délégation :**
- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
 - *Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*
 - *Décision de réception,*
 - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
 - *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*
- 5) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Olivier GOUNON** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

2- Responsables de Section :

Article 35:

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 36, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais. **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 36:

La liste nominative des responsables de sections visés à l'article 35 est fixée comme suit :

Sections	Responsables
Exploitation	Olivier GOUNON
Atelier	Bruno LAVIGNE
Magasin	Fabrice MARTIN
Comptabilité - Marchés	Isabelle REJAUD

3- Responsables d'Equipes :

Article 37:

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 38, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 38 :

La liste nominative des responsables visés à l'article 37 est fixée comme suit :

Equipes	Responsables
Atelier	Jean-Claude GLOUMEAUD

	Christian MONTAGNON
Magasin, Station-Service	Sébastien LAMIER
Exploitation	Didier FLUZIN
Chaussées	Claude GUILLEMAIN
Signalisation	Gilles VALLADEAU
Glissières	Jean-Paul SENECHAL

VII- DISPOSITIONS FINALES

Article 39:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, les Directeurs et les Chefs de Service visés aux articles 4 à 38 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 40:

L'arrêté n°2021-50 et son Annexe en date du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur **Pierre- Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame **Francine JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières,
- Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef du Service de la gestion domaniale et du patrimoine immobilier,
- Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments,
- Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments,
- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie,
- Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement,
- Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement,
- Monsieur **Eric NICOLAUD**, Responsable de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de l'assistance technique en milieux aquatiques,
- Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable,
- Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'animation Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicien bonnes pratiques environnementales,
- Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art,
- Monsieur **Claude DENEFFLE**, Adjoint au Chef du service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art,

- Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes,
- Madame **Solange LAFAYE**, Coordonnateur,
- Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef du Service Expertise Technique et Programmation,
- Madame **Claude PHILIPPE**, Responsable de l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Denis CLAUDIN**, Contrôleur à l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Jean-François DESMICHEL**, Contrôleur à l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**, Responsable de l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Roland SAINRAPT**, Contrôleur à l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**, Contrôleur à l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Jacques JAMILLOUX**, Responsable de l'UTT de Bourgneuf,
- Monsieur **Didier THIBORD**, Contrôleur à l'UTT de Bourgneuf,
- Monsieur **Sébastien JANOT**, Responsable de l'UTT de Boussac,
- Monsieur **David VIZCAINO**, Contrôleur à l'UTT de Boussac,
- Monsieur **Jean-Michel BLOIS**, Responsable de l'UTT de Guéret,
- Monsieur **Laurent CAILLAUD**, Contrôleur à l'UTT de Guéret,
- Monsieur **Stéphane NOEL**, Contrôleur à l'UTT de Guéret,
- Madame **Nadège SENAMAUD**, Responsable de l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry GOURSAUD**, Contrôleur à l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry CHAULET**, Contrôleur à l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Olivier GOUNON**, Responsable de la section « exploitation » et Chef de Parc Départemental (intérim),
- Monsieur **Bruno LAVIGNE**, Responsable de la section « atelier » au Parc,
- Monsieur **Fabrice MARTIN**, Responsable de la section « magasin » au Parc,
- Monsieur **Dominique BIDAULT**, Responsable de la section « laboratoire » au Parc,
- Madame **Isabelle REJAUD**, Responsable de la section « comptabilité-marchés » au Parc,
- Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAU**, Responsable de l'équipe « atelier »,
- Monsieur **Christian MONTAGNON**, Gestionnaire de parc automobiles et engins au Parc,
- Monsieur **Sébastien LAMIER**, Responsable de l'équipe «magasin, station-service » au Parc,
- Monsieur **Didier FLUZIN**, Responsable de l'équipe «exploitation » au Parc,
- Monsieur **Claude GUILLEMAIN**, Responsable de l'équipe «chaussées » au Parc,
- Monsieur **Gilles VALLADEAU**, Responsable de l'équipe «signalisation» au Parc,
- Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**, Responsable de l'équipe «glissières» au Parc,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 8 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2021 – 109

**ARRETE PORTANT HABILITATION
de Madame Aurélie POULON
au titre du Code de l'action sociale et des familles
Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 133-2, L312-1, L313-13 à L313-20, L313-3, L322-8, L331-1 à L331-8-2 ; R313-25, R331-6 et R331-6-1,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1312-1, L1421-2, L1421-3, R1312-1,

VU le Décret n°2019–1382 pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale des familles et de l'article L.412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

VU le schéma départemental de protection de l'enfance voté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 2020 prévoyant l'élaboration du plan départemental de contrôle des établissements et services médico-sociaux en protection de l'enfance,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Madame **Aurélie POULON** remplit les conditions nécessaires pour être habilitée, conformément au III. de l'article R.331-6 du Code de l'action sociale et des familles, dans le cadre de ses fonctions au sein du Pôle Cohésion Sociale, pour exercer les missions de police judiciaire définies à l'article L.331-8-2 du même Code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – HABILITATION

Article 1^{er} :

Madame **Aurélie POULON**, née le 16/05/1981 à CLERMONT-FERRAND (63), Responsable administrative et financière au sein du Pôle Cohésion Sociale, en charge du contrôle administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil relevant de la compétence du conseil départemental, est habilitée à rechercher et constater les infractions définies au Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de celles prévues à l'article L.227-8, dans les conditions définies à l'article

L.313-13-1, par des procès-verbaux transmis à Monsieur le Procureur de la République, qui font foi jusqu'à preuve du contraire.
L'agent ainsi habilité exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Cette habilitation concerne l'ensemble des démarches nécessaires aux vérifications réglementaires dont :

- le contrôle sur site avec accès à l'ensemble des informations nécessaires y compris la rencontre avec les usagers des services : l'agent habilité peut recueillir, sur place ou sur convocation, tout renseignement, toute justification ou tout document nécessaire aux contrôles. Il peut exiger la communication et obtenir ou prendre copie, par tout moyen et sur tout support, ou procéder à la saisie des documents de toute nature, entre quelques mains qu'ils se trouvent, propres à faciliter l'accomplissement de sa mission et la mise à sa disposition des moyens indispensables pour effectuer les vérifications.
- le contrôle des opérations faisant appel à l'informatique : l'agent habilité a accès aux logiciels et aux données stockées, ainsi qu'à la restitution en clair des informations propres à faciliter l'accomplissement de ses missions. L'agent peut demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Les pièces ainsi sollicitées feront l'objet d'un inventaire qui sera annexé, avec l'accord écrit mentionné à l'article R.313-25 du Code de l'action sociale et des familles, au rapport de contrôle établi et signé par l'agent ainsi habilité.

Le présent arrêté habilite Madame **Aurélie POULON** à signer les rapports d'inspection suite aux contrôles ainsi que les procès-verbaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Préalablement à l'exercice de l'habilitation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, Madame **Aurélie POULON** prêtera serment devant le Tribunal Judiciaire de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.331-6-1 du même Code.

Mention de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu, sera alors apposée sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret.

Article 4 :

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation est caduque. Une nouvelle habilitation peut être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du même Code.

Lorsque l'agent habilité a déjà été assermenté, à quelque titre que ce soit, pour constater des infractions, il n'a pas à renouveler sa prestation de serment. Sur justification, le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret enregistre cette prestation de serment sur la carte professionnelle.

Article 5 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Madame **Aurélie POULON** sera porteuse, en permanence, de sa carte professionnelle, de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site

www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Aurélié POULON**,
- Greffe du Tribunal Judiciaire de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 8 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente habilitation
a prêté le serment prescrit par la Loi
devant le Tribunal Judiciaire de Guéret
le**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2021 – 110

**ARRETE PORTANT HABILITATION
de Madame Cécile DAUDONNET
au titre du Code de l'action sociale et des familles
Pôle Cohésion Sociale****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 133-2, L312-1, L313-13 à L313-20, L313-3, L322-8, L331-1 à L331-8-2 ; R313-25, R331-6 et R331-6-1,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1312-1, L1421-2, L1421-3, R1312-1,

VU le Décret n°2019–1382 pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale des familles et de l'article L.412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

VU le schéma départemental de protection de l'enfance voté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 2020 prévoyant l'élaboration du plan départemental de contrôle des établissements et services médico-sociaux en protection de l'enfance,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Madame **Cécile DAUDONNET** remplit les conditions nécessaires pour être habilitée, conformément au III. de l'article R.331-6 du Code de l'action sociale et des familles, dans le cadre de ses fonctions au sein du Pôle Cohésion Sociale, pour exercer les missions de police judiciaire définies à l'article L.331-8-2 du même Code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE**I – HABILITATION****Article 1^{er} :**

Madame **Cécile DAUDONNET**, née le 08/03/1970 à GUERET (23), Directrice Enfance-Famille-Jeunesse au sein du Pôle Cohésion Sociale, en charge du contrôle administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil relevant de la compétence du conseil départemental, est habilitée à rechercher et constater les infractions définies au Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de celles prévues à l'article L.227-8, dans les conditions définies à l'article L.313-13-1, par

des procès-verbaux transmis à Monsieur le Procureur de la République, qui font foi jusqu'à preuve du contraire.
L'agent ainsi habilité exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Cette habilitation concerne l'ensemble des démarches nécessaires aux vérifications réglementaires dont :

- le contrôle sur site avec accès à l'ensemble des informations nécessaires y compris la rencontre avec les usagers des services : l'agent habilité peut recueillir, sur place ou sur convocation, tout renseignement, toute justification ou tout document nécessaire aux contrôles. Il peut exiger la communication et obtenir ou prendre copie, par tout moyen et sur tout support, ou procéder à la saisie des documents de toute nature, entre quelques mains qu'ils se trouvent, propres à faciliter l'accomplissement de sa mission et la mise à sa disposition des moyens indispensables pour effectuer les vérifications.

- le contrôle des opérations faisant appel à l'informatique : l'agent habilité a accès aux logiciels et aux données stockées, ainsi qu'à la restitution en clair des informations propres à faciliter l'accomplissement de ses missions. L'agent peut demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Les pièces ainsi sollicitées feront l'objet d'un inventaire qui sera annexé, avec l'accord écrit mentionné à l'article R.313-25 du Code de l'action sociale et des familles, au rapport de contrôle établi et signé par l'agent ainsi habilité.

Le présent arrêté habilite Madame **Cécile DAUDONNET** à signer les rapports d'inspection suite aux contrôles ainsi que les procès-verbaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Préalablement à l'exercice de l'habilitation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, Madame **Cécile DAUDONNET** prêtera serment devant le Tribunal Judiciaire de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.331-6-1 du même Code.

Mention de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu, sera alors apposée sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret.

Article 4 :

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation est caduque. Une nouvelle habilitation peut être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du même Code.

Lorsque l'agent habilité a déjà été assermenté, à quelque titre que ce soit, pour constater des infractions, il n'a pas à renouveler sa prestation de serment. Sur justification, le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret enregistre cette prestation de serment sur la carte professionnelle.

Article 5 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Madame **Cécile DAUDONNET** sera porteuse, en permanence, de sa carte professionnelle, de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site

www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Cécile DAUDONNET**,
- Greffe du Tribunal Judiciaire de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 8 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente habilitation
a prêté le serment prescrit par la Loi
devant le Tribunal Judiciaire de Guéret
le**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**D.A.G. – Arrêté n° 2021 – 111****ARRETE PORTANT HABILITATION
de Monsieur Laurent VISTE
au titre du Code de l'action sociale et des familles
Pôle Cohésion Sociale****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 133-2, L312-1, L313-13 à L313-20, L313-3, L322-8, L331-1 à L331-8-2 ; R313-25, R331-6 et R331-6-1,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1312-1, L1421-2, L1421-3, R1312-1,

VU le Décret n°2019–1382 pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale des familles et de l'article L.412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

VU le schéma départemental de protection de l'enfance voté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 2020 prévoyant l'élaboration du plan départemental de contrôle des établissements et services médico-sociaux en protection de l'enfance,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Laurent VISTE** remplit les conditions nécessaires pour être habilité, conformément au III. de l'article R.331-6 du Code de l'action sociale et des familles, dans le cadre de ses fonctions au sein du Pôle Cohésion Sociale, pour exercer les missions de police judiciaire définies à l'article L.331-8-2 du même Code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE**I – HABILITATION****Article 1^{er} :**

Monsieur **Laurent VISTE**, né le 18/10/1979 à BEZIERS (34), Chef de service Aide Sociale à l'Enfance au sein du Pôle Cohésion Sociale, en charge du contrôle administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil relevant de la compétence du conseil départemental, est habilité à rechercher et constater les infractions définies au Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de celles prévues à l'article L.227-8, dans les conditions définies à l'article L.313-13-1, par des

procès-verbaux transmis à Monsieur le Procureur de la République, qui font foi jusqu'à preuve du contraire.
L'agent ainsi habilité exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Cette habilitation concerne l'ensemble des démarches nécessaires aux vérifications réglementaires dont :

- le contrôle sur site avec accès à l'ensemble des informations nécessaires y compris la rencontre avec les usagers des services : l'agent habilité peut recueillir, sur place ou sur convocation, tout renseignement, toute justification ou tout document nécessaire aux contrôles. Il peut exiger la communication et obtenir ou prendre copie, par tout moyen et sur tout support, ou procéder à la saisie des documents de toute nature, entre quelques mains qu'ils se trouvent, propres à faciliter l'accomplissement de sa mission et la mise à sa disposition des moyens indispensables pour effectuer les vérifications.

- le contrôle des opérations faisant appel à l'informatique : l'agent habilité a accès aux logiciels et aux données stockées, ainsi qu'à la restitution en clair des informations propres à faciliter l'accomplissement de ses missions. L'agent peut demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Les pièces ainsi sollicitées feront l'objet d'un inventaire qui sera annexé, avec l'accord écrit mentionné à l'article R.313-25 du Code de l'action sociale et des familles, au rapport de contrôle établi et signé par l'agent ainsi habilité.

Le présent arrêté habilite Monsieur **Laurent VISTE** à signer les rapports d'inspection suite aux contrôles ainsi que les procès-verbaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Préalablement à l'exercice de l'habilitation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, Monsieur **Laurent VISTE** prêtera serment devant le Tribunal Judiciaire de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.331-6-1 du même Code.

Mention de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu, sera alors apposée sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret.

Article 4 :

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation est caduque. Une nouvelle habilitation peut être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du même Code.

Lorsque l'agent habilité a déjà été assermenté, à quelque titre que ce soit, pour constater des infractions, il n'a pas à renouveler sa prestation de serment. Sur justification, le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret enregistre cette prestation de serment sur la carte professionnelle.

Article 5 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Laurent VISTE** sera porteur, en permanence, de sa carte professionnelle, de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site

www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Laurent VISTE**,
- Greffe du Tribunal Judiciaire de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 8 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente habilitation
a prêté le serment prescrit par la Loi
devant le Tribunal Judiciaire de Guéret
le**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2021 – 112

**ARRETE PORTANT HABILITATION
de Madame Sandrine BENEZIT
au titre du Code de l'action sociale et des familles
Pôle Cohésion Sociale****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 133-2, L312-1, L313-13 à L313-20, L313-3, L322-8, L331-1 à L331-8-2 ; R313-25, R331-6 et R331-6-1,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1312-1, L1421-2, L1421-3, R1312-1,

VU le Décret n°2019—1382 pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale des familles et de l'article L.412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

VU le schéma départemental de protection de l'enfance voté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 2020 prévoyant l'élaboration du plan départemental de contrôle des établissements et services médico-sociaux en protection de l'enfance,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Madame **Sandrine BENEZIT** remplit les conditions nécessaires pour être habilitée, conformément au III. de l'article R.331-6 du Code de l'action sociale et des familles, dans le cadre de ses fonctions au sein du Pôle Cohésion Sociale, pour exercer les missions de police judiciaire définies à l'article L.331-8-2 du même Code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE**I – HABILITATION****Article 1^{er} :**

Madame **Sandrine BENEZIT**, née le 09/03/1978 à AUBUSSON (23), Assistant administratif et financier, au sein du Pôle Cohésion Sociale, en charge du contrôle administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil relevant de la compétence du conseil départemental, est habilitée à rechercher et constater les infractions définies au Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de celles prévues à l'article L.227-8, dans les conditions définies à l'article

L.313-13-1, par des procès-verbaux transmis à Monsieur le Procureur de la République, qui font foi jusqu'à preuve du contraire.
L'agent ainsi habilité exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Cette habilitation concerne l'ensemble des démarches nécessaires aux vérifications réglementaires dont :

- le contrôle sur site avec accès à l'ensemble des informations nécessaires y compris la rencontre avec les usagers des services : l'agent habilité peut recueillir, sur place ou sur convocation, tout renseignement, toute justification ou tout document nécessaire aux contrôles. Il peut exiger la communication et obtenir ou prendre copie, par tout moyen et sur tout support, ou procéder à la saisie des documents de toute nature, entre quelques mains qu'ils se trouvent, propres à faciliter l'accomplissement de sa mission et la mise à sa disposition des moyens indispensables pour effectuer les vérifications.

- le contrôle des opérations faisant appel à l'informatique : l'agent habilité a accès aux logiciels et aux données stockées, ainsi qu'à la restitution en clair des informations propres à faciliter l'accomplissement de ses missions. L'agent peut demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Les pièces ainsi sollicitées feront l'objet d'un inventaire qui sera annexé, avec l'accord écrit mentionné à l'article R.313-25 du Code de l'action sociale et des familles, au rapport de contrôle établi et signé par l'agent ainsi habilité.

Le présent arrêté habilite Madame **Sandrine BENEZIT** à signer les rapports d'inspection suite aux contrôles ainsi que les procès-verbaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Préalablement à l'exercice de l'habilitation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, Madame **Sandrine BENEZIT** prêtera serment devant le Tribunal Judiciaire de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.331-6-1 du même Code.

Mention de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu, sera alors apposée sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret.

Article 4 :

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation est caduque. Une nouvelle habilitation peut être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du même Code.

Lorsque l'agent habilité a déjà été assermenté, à quelque titre que ce soit, pour constater des infractions, il n'a pas à renouveler sa prestation de serment. Sur justification, le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret enregistre cette prestation de serment sur la carte professionnelle.

Article 5 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Madame **Sandrine BENEZIT** sera porteuse, en permanence, de sa carte professionnelle, de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site

www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Sandrine BENEZIT**,
- Greffe du Tribunal Judiciaire de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 8 avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente habilitation
a prêté le serment prescrit par la Loi
devant le Tribunal Judiciaire de Guéret
le**

D.A.G. –Arrêté n° 2021 - 113**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe BOMBARDIER
Directeur Général des Services du Département
Direction Générale des Services****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 décembre 2020 affectant Monsieur **Bang Dara ROS** dans les fonctions de directeur de projets, au sein de la Direction Générale des Services,

VU le contrat n° CT 2019-1603 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Mélanie HEURTEAU**, en date du 7 octobre 2019, pour assurer les fonctions de Responsable de la Communication, au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie LALANDE** dans les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Mireille BALAGE** dans les fonctions de Chef de projet Emploi, Effectif et Veille Juridique, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Corinne CORDIER** dans les fonctions de Directrice Adjointe en charge de la Sous-Direction Qualité de vie au travail, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE** dans les fonctions de Chef du Service Pilotage financier, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU le contrat n° CT 2019-1370 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Florent PAILLER**, en date du 19 septembre 2019, pour assurer les fonctions de Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Françoise CHANTEMILANT** dans les fonctions d'Assistant de service social au sein de la Cellule « coordination, conseil et soutien aux agents » de la Sous-Direction Qualité de vie au travail de la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2017 au Contrat établi entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **le Docteur Véronique THIALLIER**, en date du 20 mai 2015, la chargeant des fonctions de Médecin de Prévention, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU le contrat n° CT 2017-1377 entre Madame la Présidente de Madame **le Docteur Françoise DEVAY**, en date du 15 mars 2017, pour assurer les fonctions de Médecin de Prévention, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU le contrat n° CT 2019-1071 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **le Docteur Jean-Louis CHEVREUIL**, en date du 7 août 2019, pour assurer les fonctions de Médecin de Prévention, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Patricia PRIGENT** dans les fonctions de Psychologue du travail, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Géraldine MASSOTEAU** dans les fonctions de Chef du Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Monsieur **Philippe LAVERGNE** dans les fonctions de Responsable du dialogue social de la Sous-Direction de la qualité de vie au travail, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Sylvie DREVET** dans les fonctions de Chef du Service Gestion Administrative de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU le contrat n° CT 2017-123 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER** portant recrutement de ce dernier dans les fonctions d'Ingénieur Prévention, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

VU le contrat n° CT 2019-1580 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Bruno AUDOUSSET**, en date du 2 octobre 2019, pour assurer les fonctions de Chef d'équipe logistique, au sein de la Sous-Direction Qualité de vie au travail de la Direction des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date 28 janvier 2020 affectant Madame **Christine LIENARD** dans les fonctions d'Animateur Ergonomie, au sein de la Cellule « santé au travail » de la Sous-Direction Qualité de vie au travail de la Direction des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 4 février 2020 affectant Monsieur **Eric MATHE** dans les fonctions de Directeur de l'Intervention Territoriale, au sein du Pôle Stratégies Territoriales,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 nommant Madame **Sylvie DUGENEST** dans les fonctions de Chef du service coordination administrative et financière au sein du Pôle Stratégies Territoriales,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental de Madame **Natacha LAVERGNE** dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 25 mars 2016 nommant Madame **Catherine MANVILLE** dans les fonctions de responsable du secteur « cinéma » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 nommant Madame **Eglantine PACQUOT** dans les fonctions de Chef de Projet Patrimoine et paysages au sein du Pôle « Stratégies Territoriales »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 nommant Madame **Angélique VEDRINE** dans les fonctions de Chef de Projet Coordination Culturelle au sein du Pôle « Stratégies Territoriales »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 mai 2018 nommant Monsieur **Pascal SAVOURAT** dans les fonctions de Chef de Projet Sports, loisirs de nature et Tourisme au sein du Pôle « Stratégies Territoriales »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 5 mars 2020 portant affectation de Monsieur **Eric CARRIOU** dans les fonctions de Chef de Service coordination collèges et économie locale au sein de la Direction de l'Intervention Territoriale du Pôle Stratégies Territoriales,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 17 juillet 2020 portant affectation de Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions d'Inspectrice générale au sein de la Direction Générale des Services,

VU l'arrêté n° AR 2020-377 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 26 mars 2020 détachant Madame **Isabelle DENIS** sur l'emploi de Chef de projet territoire – Secteur 1 au sein de la Direction de l'Animation Territoriale du Pôle Stratégies Territoriales,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 portant affectation de Madame **Nadia CHARPENTIER** dans les fonctions de Chef de projet territoire – Secteur 2 au sein de la Direction de l'Animation Territoriale du Pôle Stratégies Territoriales,

VU l'arrêté n° AR 2019-1966 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2019 recrutant Madame **Florence MICHON** sur l'emploi de Chef de projet territoire – Secteur 3 au sein de la Direction de l'Animation Territoriale du Pôle Stratégies Territoriales,

CONSIDERANT la prise de fonction du Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale,

ARRETE

I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

1- Direction :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion :**

- des rapports au Conseil Départemental et à la Comm
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

Article 2 :

En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, est habilité à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1^{er} et 2^e sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Cohésion Sociale.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire et de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, la délégation de signature accordée à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, aux articles 1^{er} et 2^e sera exercée, sous son contrôle et sous sa responsabilité, dans l'ordre suivant par :

- Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale,
- Monsieur **Bang Dara ROS**, Directeur de projets.

Article 4 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 5 à 45.

2- Inspectrice générale :

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Inspectrice générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants:

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les rapports et les documents à vocation technique de l'activité confiée.
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :

La validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale).

II- SERVICE COMMUNICATION :

Article 6:

Délégation est donnée à Madame **Mélanie HEURTEAU**, Responsable de la communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Service Communication, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

III- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

A- Direction :

Article 7:

Délégation est donnée à Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics, les contrats relatifs à la formation du personnel et les contrats de remplacement et de vacataire).

2) En matière de formation, cette délégation couvre toutes les décisions et les documents relatifs à la participation aux sessions de formations et d'habilitations dispensées aux agents de la Collectivité par des organismes extérieurs ou par des agents du Conseil Départemental (habilitation à la conduite d'engins, sauveteurs-secouristes).

3) En matière de déplacement, cette délégation couvre notamment :

- Validation des ordres de missions permanents à l'exclusion des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs fonctionnels,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

4) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction,

à l'exclusion des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,

- s'agissant des marchés publics attribués pour un montant maximum de 50 000 € HT, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 8:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7 sera exercée par Madame **Corinne CORDIER**, Directrice Adjointe en charge de la Sous- Direction Qualité de vie au travail.

Article 9:

Délégation est donnée à Madame **Mireille BALAGE**, Chef de projet Emploi, Effectif et Veille Juridique, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission.
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

B – Sous-Direction de la Qualité de vie au travail :

Article 10:

Délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Directrice Adjointe en charge de la Sous-Direction Qualité de vie au travail, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Sous-Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de cette Sous-Direction,

à l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant des services de cette Sous-Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Arrêtés de subventions,

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

1 –Cellule « coordination, conseil et soutien aux agents » :

Article 11:

Délégation est donnée à Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les enquêtes sociales et les documents s'y rapportant,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service d'action sociale.

2 –Cellule « santé au travail » :

Article 12:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

Article 13:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Françoise DEVAY**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur le **Docteur Jean-Louis CHEVREUIL**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

Article 15:

Délégation est donnée à Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du Travail, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,

- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à caractères paramédicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

Article 16:

Délégation est donnée à Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Ergonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du Service Santé au travail.

3 –Cellule « Dialogue social » :

Article 17:

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe LAVERGNE**, Responsable du dialogue social, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission.
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

4 –Service « Sécurité au Travail et Moyens Généraux » :

Article 18:

Délégation est donnée à Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Chef du Service « Sécurité au Travail et Moyens Généraux », à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.
- Pour validation et signature : les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents chargés de l'entretien des locaux, placés sous son autorité.
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- La validation des ordres de missions ponctuels.
- La validation des notes de frais.

- Les bordereaux de transmission de documents relatifs à l'instruction des demandes de fournitures et/ou de mobilier.
- Les bordereaux de réception des livraisons de fournitures et/ou de mobilier.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

Article 19:

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Ingénieur Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du Service Sécurité au travail et moyens généraux.

Article 20:

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno AUDOUSSET**, Chef d'équipe Logistique, à l'effet de signer, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission.
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,

- Certification du service fait sur les pièces comptables Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

C – Service « Pilotage financier » :

Article 21:

Délégation est donnée à Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service « Pilotage financier », à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

D – Sous-Direction Gestion RH et Compétences :

Article 22:

Délégation est donnée à Monsieur **Florent PAILLER**, Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de cette Sous-Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit **à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

Article 23:

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service « Gestion Administrative » de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

IV – PÔLE STRATÉGIES TERRITORIALES :

A- Direction de l'Intervention Territoriale :

1 – Direction :

Article 24:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services

déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations, signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur, ainsi que les états et certificats de paiement.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale, peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

Article 25:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 24 sera exercée par Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique.

2- Service coordination administrative et financière :

Article 26:

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DUGENEST**, Chef du Service coordination administrative et financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 27:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie DUGENEST**, Chef du Service coordination administrative et financière, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 26 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

3- Direction de la Lecture Publique :

Article 28:

Délégation est donnée à Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d'exposition),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché,
- Concernant la gestion des prestations fournies par des artistes, compagnies et autres intervenants pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 5 000 € HT** dans le cadre d'actions culturelles et de formation relevant du domaine de la Direction,
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 29:

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe de la Lecture Publique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 30:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 28 sera exercée par Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe de la Lecture Publique.

Article 31:

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique et de Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe de la

Direction de la Lecture Publique, la délégation de signature de l'article 28 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

Article 32:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :

- Madame **Natacha LAVERGNE**, responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, responsable du secteur « Adultes »,
- Madame **Catherine MANVILLE**, responsable du secteur « Cinéma ».

4- Patrimoine et Paysages :

Article 33:

Délégation est donnée à Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de projet Patrimoine et Paysages, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 1 500 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),

- concernant les accords-cadres à bons de commande, le **montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de projet Patrimoine et Paysages peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

Article 34:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de projet Patrimoine et Paysages, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 33 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

5- Coordination culturelle :

Article 35:

Délégation est donnée à Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet Coordination Culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 36:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet coordination culturelle, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 35 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

6- Sports, loisirs de nature et tourisme :**Article 37:**

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Projet Sports, loisirs de nature et tourisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 1 500 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Projet Sports, loisirs de nature et tourisme peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

Article 38:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Projet Sports, loisirs de nature et tourisme, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 37 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

7- Service coordination collèges et économie locale :

Article 39:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric CARRIOU**, Chef de Service coordination collèges et économie locale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du Service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents du service
- Validation des ordres de missions ponctuels
- Validation des notes de frais
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents du service

3) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Karine SALLOT**, Inspectrice générale, la délégation qui lui est accordée à l'Article 5 pour la validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale), sera exercée par Monsieur **Eric CARRIOU**, Chef de Service coordination collèges et économie locale.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 40:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Eric CARRIOU**, Chef de Service coordination collèges et économie locale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 39 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

B- Direction de l'Animation Territoriale :

1- Direction :

Article 41:

La Direction de l'Animation Territoriale est assurée par Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, dans les conditions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 42:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, en charge de la Direction de l'Animation Territoriale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 41 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale, dans la limite de la délégation qui lui est accordée aux articles 24 et 25 du présent arrêté.

2- Chefs de projet territoire :

Article 43:

Délégation est donnée à Madame **Isabelle DENIS**, chef de projet territoire (secteur 1), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

Article 44:

Délégation est donnée à Madame **Nadia CHARPENTIER**, chef de projet territoire (secteur 2), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions sur les pièces comptables.

Article 45 :

Délégation est donnée à Madame **Florence MICHON**, chef de projet territoire (secteur 3), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

V – DISPOSITIONS FINALES :

Article 46:

Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents visés aux articles 5 à 45 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 47:

L'arrêté n° 2021-49 en date du 15 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,
- Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,
- Monsieur **Bang Dara ROS**, Directeur de projets,
- Madame **Mélanie HEURTEAU**, Responsable de la communication,
- Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame **Mireille BALAGE**, Chef de projet Emploi, Effectif et Veille Juridique,
- Madame **Corinne CORDIER**, Directrice Adjointe en charge de la Sous- Direction Qualité de vie au travail,
- Madame **Joëlle DECHEZLEPRETTE**, Chef du Service « Pilotage financier »,
- Monsieur **Florent PAILLER**, Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences,
- Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de service social,
- Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention,
- Madame le **Docteur Françoise DEVAY**, Médecin de Prévention,
- Madame le **Docteur Jean-Louis CHEVREUIL**, Médecin de Prévention,
- Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du travail,
- Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Chef du Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux,
- Monsieur **Philippe LAVERGNE**, Responsable du dialogue social,

- Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service Gestion Administrative, Gestion RH et Compétences,
- Monsieur **Alban HERITIER**, Ingénieur en Prévention,
- Monsieur **Bruno AUDOUSSET**, Chef d'équipe logistique,
- Madame **Christine LIENARD**, Animateur Ergonomie,
- Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale,
- Madame **Sylvie DUGENEST**, Chef du Service Coordination Administrative et Financière,
- Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique,
- Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Adjointe à la Directrice de la Lecture Publique,
- Madame **Natacha LAVERGNE**, Responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, Responsable du secteur « Adultes »,
- Madame **Catherine MANVILLE**, Responsable du secteur « Cinéma »,
- Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de projet « Patrimoine et Paysages »,
- Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet « Coordination Culturelle »,
- Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports, Loisirs de Nature et Tourisme,
- Monsieur **Eric CARRIOU**, Chef de Service coordination, collèges et économie locale,
- Madame **Karine SALLOT**, Inspectrice générale,
- Madame **Isabelle DENIS**, Chef de projet territoire – Secteur 1,
- Madame **Nadia CHARPENTIER**, Chef de projet territoire – Secteur 2,
- Madame **Florence MICHON** Chef de projet territoire – Secteur 3,
- Cabinet,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à GUERET, le 8 avril 2021
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-114

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2020 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2021 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/119 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ASSIF et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF de LE GRAND BOURG est fixé à 21,97 € au titre de l'exercice 2021.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 054 560 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSIF à LE GRAND BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

GUERET, le 16 Avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2021-115

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2020 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2021 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/115 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association LABEL VIE à Bourganeuf ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre LABEL VIE et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE de Bourganeuf est fixé à 21,98 € au titre de l'exercice 2021.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 534 599.65 €.

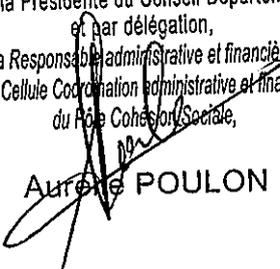
Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association LABEL VIE à Bourganeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

GUERET, le 16 Avril 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET